GC/GG

- **CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture** de la Mairire d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr
- **Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 15 OCTOBRE 2015

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

****

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 23 OCTOBRE 2015
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **9 octobre 2015** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Anne-Sophie LEMEE qui a donné pouvoir à M. Jacques ESNAULT.
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Jitske BARRIERE qui a donné pouvoir à M. Pascal DEVIENNE.
Mme Florence MAUNY UHL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.
M. Yannick DUDOUIT qui a donné pouvoir à M. Léonce THULLIEZ.
M. Serge LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE.
M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude SOUBIEN.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.
Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS jusqu'à la question n° 20151015-001 incluse.
M. Emmanuel DARCISSAC qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO à partir de la question n° 20151015-020 et jusqu'à la question n° 20151015-054 incluse.
M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX jusqu'à la question n° 20151015-033 incluse.
Mme Catherine DESMOTS qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE jusqu'à la question n° 20151015-039 incluse.
M. Fabien LORIQUER qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GALLAIS à partir de la question n° 20151015-039.
Mme Nathalie RIPAUX qui a donné pouvoir à M. Francis AIVAR à partir de la question n° 20151015-044.

Mrs Marcel DEROIT, Patrice LAMBERT, Philippe MONNIER, Jean-Marie LECLERCQ, Emmanuel ROGER, François TOLLOT, Mmes Marie-Noëlle VONTHRON, Christine THIPHAGNE, Stéphanie BRETEL, excusés.

Madame Véronique DE BAEREMAECKER est nommée **secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des dernières réunions des **02 et 09 juillet 2015** sont adoptés à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concerne :

- **Décision n° DFB/DECCUA2015-04 : Modification de la Régie de recettes pour la Médiathèque**
  Cette décision a pour objet l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds en vue de permettre le paiement par carte bancaire.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20151015-001

COMMUNAUTE URBAINE

CRÉATION D'UN SIÈGE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ AU SEIN DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) et la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale sont venues modifier les compétences obligatoires des Communautés Urbaines.

Dans ce cadre, l'alinéa réservé aux compétences « eaux », « assainissement », « ordures ménagères » est désormais complété de la compétence « réseaux de chaleur ou de froid urbain ».

Précédemment exercée par la Ville d'Alençon, cette compétence, liée à l'exploitation du chauffage urbain du quartier de Perseigne et à l'étude de faisabilité d'un nouveau projet de réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois pour l'ouest du territoire Alençonnais, entre désormais dans les champs d'action de la Communauté Urbaine.

Compte tenu des enjeux environnementaux et économiques liés à cette compétence, Monsieur le Président expose qu'il souhaite déléguer cette attribution à Monsieur Bertrand ROBERT, conseiller communautaire, qui était l'élu en charge des dossiers portés par la Ville d'Alençon et évoqués ci-dessus.

Aussi, il propose au Conseil Communautaire :

- de porter la composition du Bureau de Communauté à 49 membres en ajoutant 1 conseiller communautaire délégué aux 10 conseillers communautaires existants,
- de modifier, en ce sens, la délibération DBCUA 20140044 fixant la composition du bureau et l'article 27 « composition » du Chapitre 5 « Bureau de Communauté » du règlement intérieur du Conseil de Communauté.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : *«Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »*,

Vu la délibération N° DBCUA20140041 du 17 avril 2014, relative à l'élection du Président,

Vu la délibération N° DBCUA2014042 du 17 avril 2014 fixant à 15 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération N° DBCUA2014043 du 17 avril 2014 relative à l'élection des 15 Vice-présidents,

Vu la délibération N° DBCUA2014044 du 17 avril 2014 fixant la composition du Bureau,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Bertrand ROBERT ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel) :

➢ **ACCEPTE** de modifier la composition du Bureau de Communauté pour la porter à 49 membres avec l'ajout d'un conseiller communautaire délégué supplémentaire,

➢ **FIXE** la composition du Bureau, comme suit :

N° ordre tableau	Nom	Prénom	Qualité à la Communauté Urbaine	Commune représentée
1	**PUEYO**	**Joaquim**	Président	**Alençon**
2	**LURCON**	**Gérard**	Vice-Président	**Saint-Germain-du-Corbéis**
3	**DARCISSAC**	**Emmanuel**	Vice-Président	**Alençon**
4	**DEVIENNE**	**Pascal**	Vice-Président	**Damigny**
5	**ESNAULT**	**Jacques**	Vice-Président	**Condé sur Sarthe**
6	**LAUNAY**	**Denis**	Vice-Président	**Arçonnay**
7	**DIBO**	**Ahamada**	Vice-Président	**Alençon**
8	**AIVAR**	**Francis**	Vice-Président	**Valframbert**
9	**COUSIN**	**Patrick**	Vice-Président	**Cerisé**
10	**RUSSEAU**	**Jean-Pierre**	Vice-Président	**Le Chevain**
11	**MERCIER**	**Michel**	Vice-Président	**Saint-Paterne**
12	**DESMOTS**	**Catherine**	Vice-Président	**Alençon**
13	**LENORMAND**	**Alain**	Vice-Président	**La Ferrière-Bochard**
14	**HANOY**	**François**	Vice-Président	**Champfleur**
15	**LARCHEVEQUE**	**Jérôme**	Vice-Président	**Ménil-Erreux**
16	**JULIEN**	**Michel**	Vice-Président	**St-Denis-sur-Sarthon**
17	**CHEVALLIER**	**Mireille**	Cons. Communautaire délégué	**Hesloup**
18	**LECLERCQ**	**Jean-Marie**	Cons. Communautaire délégué	**Cuissai**
19	**ROGER**	**Emmanuel**	Cons. Communautaire délégué	**Colombiers**
20	**LEMOINE**	**Gérard**	Cons. Communautaire délégué	**Saint-Nicolas-des-Bois**
21	**ARTOIS**	**Dominique**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
22	**KAYA**	**Armand**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
23	**MATHIEU**	**Thierry**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
24	**HAMARD**	**Christine**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
25	**TOLLOT**	**François**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
26	**BOISSEAU**	**Simone**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
27	**ROBERT**	**Bertrand**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
28	**THULLIEZ**	**Léonce**	Cons. Communautaire	**Radon**
29	**LAUNAY**	**Sylvain**	Cons. Communautaire	**Lonrai**

30	**RIPAUX**	**Nathalie**	Cons. Communautaire	**Mieuxcé**
31	**LAMBERT**	**Patrice**	Cons. Communautaire	**Vingt-Hanaps**
32	**LETARD**	**Georges**	Cons. Communautaire	**Ciral**
33	**LAMBERT**	**Serge**	Cons. Communautaire	**Larré**
34			Cons. Communautaire	**Gandelain**
35	**LEROUX**	**Jean-Patrick**	Cons. Communautaire	**Semallé**
36	**BERNARD**	**Daniel**	Cons. Communautaire	**Pacé**
37	**FOUQUET**	**Viviane**	Cons. Communautaire	**La Lacelle**
38	**GALLAIS**	**Jean-Marie**	Cons. Communautaire	**Saint-Ellier-les-Bois**
39	**LORIQUER**	**Fabien**	Cons. Communautaire	**Fontenai-Les-Louvets**
40	**DUDOUIT**	**Yannick**	Cons. Communautaire	**Forges**
41	**LAMBERT**	**Joseph**	Cons. Communautaire	**Chenay**
42	**LOUISFERT**	**Roger**	Cons. Communautaire	**Livaie**
43			Cons. Communautaire	**Saint-Didier-sous-Écouves**
44	**GENOIS**	**Michel**	Cons. Communautaire	**La Roche-Mabile**
45	**MAUNY-UHL**	**Florence**	Cons. Communautaire	**St Céneri le Gerei**
46	**MONNIER**	**Philippe**	Cons. Communautaire	**Longuenoë**
47	**BATTISTELLA**	**Jean-Louis**	Cons. Communautaire	**Damigny**
48	**LEMEE**	**Anne-Sophie**	Cons. Communautaire	**Condé sur Sarthe**
49	**VALIENNE**	**Daniel**	Cons. Communautaire	**St Germain du Corbéis**

➢ **APPROUVE** la modification de l'article 27 « Composition » du Chapitre 5 « Bureau de Communauté » du Règlement Intérieur du Conseil de Communauté comme suit :

« Le Bureau de Communauté est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Le mandat des membres du Bureau de Communauté prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le bureau communautaire est composé de 49 membres. :

- 1 Président
- 15 Vice-présidents
- 11 Conseillers Délégués
- 22 Conseillers Communautaires.

Chaque Commune membre de la Communauté Urbaine est représentée au Bureau par au moins un Conseiller »,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-002

COMMUNAUTE URBAINE

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ - MODIFICATION N° 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La mise en place de la consultation des relevés des décisions du Bureau de Communauté et des procès-verbaux du Conseil de Communauté sur des espaces informatiques réservés aux élus sur Internet, nécessite de procéder à l'actualisation de l'article 13, du 3ème alinéa de l'article 25 et du 5ème alinéa de l'article 30 du règlement intérieur selon les termes suivants :

«Article 13 – Enregistrement des séances

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L.2121-16 du CGCT, les séances publiques peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

A partir de la sonorisation de la salle, un enregistrement numérique de l'ensemble des débats est effectué sous forme de fichiers audio qui seront intégrés ensuite au procès-verbal diffusé via un espace informatique réservé aux élus du Conseil de Communauté sur Internet et dont les modalités d'accès leur sont préalablement fournies».

«**Article 25 (alinéa 3) - Compte-rendu des séances et registre des délibérations**

Le procès-verbal sur support numérique :

Les séances du Conseil de Communauté sont enregistrées sur support numérique. A partir de ce support, un enregistrement informatique qui reflète la présentation en registre des délibérations accompagnée des débats sous fichier audio est diffusé sur un espace informatique réservé à cet effet et dont les modalités d'accès sont fournies aux conseillers. La présence de cet enregistrement sur l'espace est notifiée au plus tôt à l'ensemble des conseillers. Il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil de Communauté ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification est enregistrée au procès-verbal suivant. S'il ne fait pas l'objet d'observations, il est considéré comme adopté».

«**Article 30 (alinéa 5) – Tenue des séances (de bureau)**

Le secrétariat est assuré par l'administration communautaire. Un relevé des décisions du Bureau est diffusé à l'ensemble de ses membres sur un espace informatique réservé à cet effet sur Internet et dont les modalités d'accès leur ont été communiquées».

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** le projet de modification de l'article 13, du 3ème alinéa de l'article 25 et du 5ème alinéa de l'article 30 du règlement intérieur, tel que présenté ci-dessus.

N° 20151015-003

COMMUNAUTE URBAINE

PROPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAEN D'ADHÉRER À UN PÔLE MÉTROPOLITAIN

Dans la perspective de fusion des Régions Normandes, des élus de Communautés de l'agglomération Caennaise, constituées en syndicat mixte en charge du Pays de Caen et du Schéma de Cohérence Territoriale, ont décidé de créer un pôle métropolitain, ouvert aux territoires qui jugent utiles de se regrouper pour relever le défi de la fusion régionale.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2015, le Pôle métropolitain dénommé « Caen Normandie Métropole » a été créé. Son siège social et administratif est situé à CAEN, 19 avenue Pierre Mendès France. Il est actuellement composé de 13 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont 1 agglomération « Caen La Mer » et 12 Communautés de Communes. Il prend la forme d'un Syndicat Mixte à la carte, solution qui permet à chaque EPCI de ne participer qu'aux seules actions intéressants directement son territoire et sa population ; naturellement, l'existence d'un socle commun d'actions permet une meilleure mutualisation des initiatives publiques.

A l'échelle de la Normandie de l'Ouest, le Pôle métropolitain se dessine à deux niveaux :

- un Pôle territorial « socle », avec une continuité géographique, reprenant la vision d'un Pays centre Calvados, bassin de vie de la capitale régionale,
- un Pôle « réseau » regroupant l'ensemble des villes moyennes et leurs groupements qui, avec Caen, constituent l'armature urbaine de ce territoire de l'Ouest normand.

L'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) au Pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole » viendrait donc développer cette dimension « réseau ».

Le Pôle métropolitain exerce les fonctions de coordinateur et de pilotage nécessaires à la mise en œuvre des actions du « réseau », qui en application de l'article L5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont reconnues d'intérêt métropolitain :

- aménagement durable,
- économie, innovation, emplois,
- services aux populations,
- environnement et cadre de vie,
- coopérations inter-territoriales et métropolitaines.

Un programme triennal de travail définissant des actions à mener par domaines d'actions, est élaboré par les membres du Pôle métropolitain. Il est soumis au Comité syndical. Chaque membre délibère les actions du Pôle, retenues par le Comité syndical, auxquelles il souhaite prendre part, cet accord valant financement de l'action.

D'autre part, le Pôle métropolitain peut intervenir dans le cadre de contractualisations (Contrats d'actions territoriales, Leader…) ou d'actions spécifiques (aide à la réponse aux appels à manifestation d'intérêt…) des EPCI « socle ».
En outre, il peut assurer pour ses membres, lorsqu'ils constituent un périmètre continu et sans enclave, la compétence d'élaboration, d'approbation, de suivi, de modification et de révision d'un SCOT.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de ses décisions, le Pôle métropolitain pourra s'associer à divers partenaires publics, sociaux et économiques, et à l'Agence d'Urbanisme de Caen-Métropole (AUCAME) qui est un organisme d'étude et de réflexion sur l'aménagement et le développement des grandes agglomérations.

Concernant sa gouvernance, le Pôle métropolitain est administré par un Comité syndical composé de représentants des établissements publics ou collectivités territoriales désignés par leurs organes délibérants respectifs :

1°/ Pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites de réseau, chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants même incomplète.

Pour la CUA, le nombre de délégués se porte ainsi à 4 titulaires et 4 suppléants.

2°/Pour les affaires portant sur les contractualisations et Actions spécifiques des EPCI socle, la composition fixée au 1° est complétée par un nombre de délégués, titulaires et suppléants, fixé par tranches d'habitants déterminées en fonction de la population municipale des EPCI membres :

- plus de 100 000 habitants,
- moins de 100 000 et de plus de 20 000 habitants,
- moins de 20 000 et de plus 15 000 habitants,
- moins de 15 000 et de plus de 10 000 habitants,
- moins de 10 000 habitants.

Dans les mêmes conditions de répartition, des délégués supplémentaires, titulaires et suppléants, sont attribués aux EPCI ayant délégué leur compétence SCOT. Chaque EPCI peut désigner autant de suppléants qu'il a de titulaires.

3°/ Pour les affaires présentant un intérêt commun (budget, modifications statutaires …), la composition du Comité syndical est celle visée au 1° et 2°.
Le Comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat mixte.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au bureau. Afin de constituer le Bureau, le Comité syndical élit parmi ses membres le Président, puis les Vice-Présidents dont il fixe le nombre et les membres. Le Bureau est composé selon les principes suivants :

a°/ Pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites de réseau chaque EPCI est représenté par la moitié de ses délégués titulaires définis au 1°, soit 2 représentants pour la CUA,

b°/ Pour les affaires portant sur les contractualisations et actions spécifiques et SCOT des EPCI socle, la composition fixée précédemment est complétée par un nombre de membres définis par tranches d'habitants :

- plus de 100 000 habitants,
- plus de 20 000 habitants,
- moins de 20 001 et de plus de 14 000 habitants,
- moins de 14 001 et de plus de 10 000 habitants,
- moins de 10 001 habitants.

c°/ Pour les affaires d'intérêt commun, la composition du bureau est celle portant sur les affaires du réseau et des EPCI socle.

Les délégués au Comité syndical ne peuvent prendre part aux votes que si les membres qu'ils représentent sont directement concernés par la question nécessitant délibération. Ils prennent tous part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun, notamment le vote du budget.

Ce dernier pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions du Pôle métropolitain. Il est financé par la contribution de ses membres, exprimée en euros par habitant pour les EPCI. Le montant de la contribution est fixé chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif. La cotisation des membres du pôle « réseau » est actuellement de 0,10 € par habitant, soit une cotisation annuelle de 5 657 € pour la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le fonctionnement du Pôle métropolitain ne doit pas constituer une dépense nouvelle mais au contraire la mise en commun de dépenses que les territoires consacraient à leurs moyens de réflexion et d'ingénierie. Seule sa dimension lui permet d'envisager, par des effets d'échelle, les actions nouvelles nécessaires pour répondre aux nouveaux enjeux institutionnels et aux perspectives stratégiques qu'ils présentent.

Cet outil constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :

- enjeu du développement économique, de l'emploi et de la compétitivité,
- enjeu de complémentarité et de solidarité entre les territoires,
- enjeu de promotion et de l'attractivité de territoires porteurs d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale,
- enjeu du dialogue coopératif avec les autres ensembles territoriaux normands, avec l'Ile-de-France, et avec les régions frontalières britanniques.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PROPOSE** au groupe de travail « Stratégie Territoriale » d'étudier et de donner un avis sur cette éventuelle adhésion,

➢ **REPORTE** à un prochain conseil, dans l'attente de l'avis de cette instance, l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon au Pôle Métropolitain « Caen Normandie Métropole »,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-004

COMMUNAUTE URBAINE

NOUVEAU PROGRAMME LEADER 2014-2020 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATIF N° 7)

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Parmi ces représentations, trois membres titulaires et 6 membres suppléants ont été désignés pour siéger au sein du Comité de programmation mis en place dans le cadre du programme européen LEADER.

Par courrier du 25 juin 2015, le président du Pays d'Alençon a informé Monsieur le président de la Communauté Urbaine de la mise en place d'une nouvelle génération de programme européen LEADER, dédié au développement des zones rurales.

Lors du Conseil d'Administration du Pays d'Alençon, en date du 28 mai 2015, le Pays d'Alençon a validé la composition du Comité de programmation de l'enveloppe LEADER 2014-2020, comme suit : 21 membres soit 9 pour le collège public, dont deux représentants de la CUA, et 12 pour le collège privé.

Aussi, il est demandé au Conseil de Communauté de désigner deux titulaires, ainsi que deux suppléants par titulaire.

Se portent candidats :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Gérard LURÇON	- Madame Simone BOISSEAU - Monsieur Thierry MATHIEU
- Monsieur Jérôme LARCHEVËQUE	- Monsieur Michel JULIEN - Madame Florence MAUNY-UHL

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉSIGNE** les représentants du Conseil de Communauté au sein du Comité de programmation du nouveau programme LEADER 2014-2020, comme suit :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Gérard LURÇON	- Madame Simone BOISSEAU - Monsieur Thierry MATHIEU
- Monsieur Jérôme LARCHEVËQUE	- Monsieur Michel JULIEN - Madame Florence MAUNY-UHL

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-005

COMMUNAUTE URBAINE

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ÉNERGIE DE L'ORNE (SE61) - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATIF N° 8)

Le Syndicat de l'Énergie de l'Orne (Se61) a été créé officiellement par arrêté préfectoral du 04 septembre 1948 afin d'organiser la distribution d'électricité dans l'Orne en étroite association avec les syndicats intercommunaux d'électrification rurale.

Le Se61 est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité dans l'Orne et maître d'ouvrage unique des travaux d'électrification en zone rurale.

Par délibérations en date du 26 mars 2015 et du 30 juin 2015, le Comité Syndical décidait de modifier les statuts du Se61 et l'annexe qui s'y rapporte pour transformer le syndicat en syndicat mixte fermé à la carte et prendre en compte :

- l'intégration de la Communauté Urbaine au Se61 qui, conformément à l'application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, se substitue à ses communes membres avec un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit :
  - 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants représentant les communes rurales au sein de la Commission Locale n° 1,
  - 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants représentant les communes urbaines,
- l'intégration de communes nouvelles :
  - Boischampré,
  - Montsecret-Clairefougère,
  - Tinchebray-Bocage

  qui impacte la composition des commissions locales 6 et 12 du Syndicat,
- la modification du classement de certaines communes :
  - Bellême, classée en régime rural,
  - Athis de l'Orne et Messei, classées en régime urbain,
- la suppression du régime transitoire, prévue à l'article 8 des statuts, qui reportait l'application de l'article 6 relatif au fonctionnement du syndicat après le renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2014,
- l'adoption de nouvelles compétences optionnelles :
  - <u>avec application immédiate</u> :
    - Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
  - <u>avec application au 1er septembre 2016 et faisant l'objet d'une contribution annuelle</u> :

Compétence optionnelle	Élément de calcul de la contribution annuelle
Gaz	Point de comptage
Eclairage public	Point de livraison
Conseils énergétiques	En fonction de la consommation énergétique
Système d'Information Géographique (SIG) et gestion de bases de données	Par affaire
Production et/ou distribution de chaleur ou de froid	Par affaire
Réseaux de télécommunication	Au nombre d'habitants
Signalisation lumineuse	Point de livraison
Numérique	Au nombre d'habitants

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les nouveaux statuts du Se61 et l'annexe qui s'y rapporte, tels que proposés,

➢ **RECONDUIT** dans leurs fonctions pour désormais représenter la Communauté Urbaine d'Alençon, les élus qui avaient été désignés par les communes membres lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, à savoir :

- <u>pour les communes rurales au sein de la Commission Locale n° 1</u> :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Ciral	Gaël DULOMPONT	Joël BODET
Colombiers	Pascal VANNIER	Julien DOUCHY
Cuissai	Alain NORMAND	Alain PERCHERON
Fontenai-les-Louvets	Fabien LORIQUER	Mélina LE GAUD
Forges	Philippe ACCIARI	Dominique BONNOT
Gandelain		André DUROY
Hesloup	Jean-Yves HOUDAYER	Daniel LE CARVENNEC
La Ferrière-Bochard	Alain LENORMAND	Antony GILMAS
La Lacelle	Thierry DESSEAUX	Philippe DELAHAYE
La Roche-Mabile	Michel GENOIS	Olivier LECERF
Larré	Serge LAMBERT	Cédric MATEU
Livaie	Roger LOUISFERT	James ROMNEY
Longuenoë	Dominique ROMAIN	Jean GALLAIS
Lonrai	Stéphane GUILBERT	Pierre LECLERC
Ménil-Erreux	Jérôme LARCHEVÊQUE	Jean-Paul FLEURY

Mieuxcé	Ludovic GARNIER	Jacques MASSOT
Pacé	Jean GUY	Manuel TAUPIN
Radon	Léonce THULLIEZ	Josselyne DAGOREAU
Semallé	Bernard FRETIGNY	Stanislas D'ARGENTRÉ
Saint-Céneri-le-Gérei	Arsène GUILMEAU	Richard MARQUET
Saint-Denis-sur-Sarthon	Michel JULIEN	Michel CHAUVIN
Saint-Didier-sous-Écouves	Marcel DEROIT	Sylvain LEVEILLÉ
Saint-Ellier-les-Bois	Michel GALLAIS	Régis UGUEN
Saint-Nicolas-des-Bois	André DUBOC	Laurent LEROYER
Valframbert	Hubert DE BEAUREGARD	Francis AÏVAR
Vingt-Hanaps	Géard RABINEL	Michel HUMBERT

- pour les communes urbaines :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Alençon	Ahamada DIBO Gilbert LAINÉ Bertrand ROBERT	Samuel CANET Pierre LECIRE Christine HAMARD
Cerisé	Antoine MOREAU	Claude THEROU
Condé-sur-Sarthe	David RIDRAY	Ghislain CHESNOT
Damigny	Louis WINTERBERGER	Marie-Josèphe CHARTRAIN
Saint-Germain-du-Corbéis	Dominique TAFFOREAU	Gérard LURÇON

Étant convenu que Monsieur Bertrand ROBERT représentera la Communauté Urbaine d'Alençon au sein de la Commission Consultative chargée de la coordination des actions menées dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence les politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-006

COMMUNAUTE URBAINE

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ANNÉE 2014

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2014, tel que proposé.

N° 20151015-007

COMMUNAUTE URBAINE

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) - CRÉATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Par délibération n° 20150702-006 du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à signer avec le Conseil Régional de Basse-Normandie la convention cadre pluriannuelle. Cette convention signée en août dernier a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région confie à la Communauté Urbaine la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sur son territoire soit une enveloppe maximale de 2 503 100 euros, au titre du programme opérationnel FEDER – FSE Basse-Normandie 2014-2020.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Communauté Urbaine, désignée « organisme intermédiaire » organise la gouvernance. À ce titre, elle doit définir les modalités de sélection des opérations à travers la mise en place d'un comité de sélection qui rassemble les acteurs pertinents du territoire.

Ce comité de sélection pourrait être composé comme suit :

Membres	Fonction
- Monsieur Joaquim PUEYO ou son représentant	- Président de la Communauté Urbaine d'Alençon
- Monsieur Emmanuel DARCISSAC ou son représentant	- Conseiller Municipal délégué Développement Economique et Touristique
- Monsieur Dominique ARTOIS ou son représentant	- Conseiller Municipal délégué Affaires Culturelles
- Monsieur Thierry MATHIEU ou son représentant	- Conseiller Municipal délégué Politique de la Ville – Vie Association - Logement
- Monsieur Pascal DEVIENNE ou son représentant	- Conseiller Communautaire délégué Finances
- Monsieur Ahamada DIBO ou son représentant	- Conseiller Communautaire délégué Urbanisme
- Monsieur Patrick COUSIN ou son représentant	- Conseiller Communautaire délégué Numérique
- Monsieur Jean-Michel PAREIN ou son représentant	- Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et de l'Exploitation Technique d'Orne Habitat
- Monsieur Régis CHEVALLIER ou son représentant	- Président du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon
- Monsieur Patrick VENANT ou son représentant	- Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne
- Monsieur Jun CHEN ou son représentant	- Directeur du Pôle Universitaire de Montfoulon à Damigny
- Monsieur François BROWNE de KILMAINE ou son représentant	- Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon
- Monsieur Emmanuel TURPIN ou son représentant	- Président de l'Office de Commerce
- 1 membre de l'EPIC ou son représentant	- Membre du comité de direction de l'EPIC

La Région, en qualité d'autorité de gestion sera associée à titre consultatif aux travaux du Comité.

Toutes les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'attribution du Comité seront fixées par un règlement intérieur soumis à ses membres lors de la première réunion. Un projet de ce règlement est joint au présent rapport.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE** la composition du Comité de sélection chargé de sélectionner les opérations entrant dans le cadre de la stratégie Investissement Territoriaux Intégrés (ITI), comme suit :

Membres	Fonction
- Monsieur Joaquim PUEYO ou son représentant	- Président de la Communauté Urbaine d'Alençon
- Monsieur Emmanuel DARCISSAC ou son représentant	- Conseiller Municipal délégué Développement Economique et Touristique
- Monsieur Dominique ARTOIS ou son représentant	- Conseiller Municipal délégué Affaires Culturelles
- Monsieur Thierry MATHIEU ou son représentant	- Conseiller Municipal délégué Politique de la Ville – Vie Association - Logement
- Monsieur Pascal DEVIENNE ou son représentant	- Conseiller Communautaire délégué Finances
- Monsieur Ahamada DIBO ou son représentant	- Conseiller Communautaire délégué Urbanisme
- Monsieur Patrick COUSIN ou son représentant	- Conseiller Communautaire délégué Numérique
- Monsieur Jean-Michel PAREIN ou son représentant	- Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et de l'Exploitation Technique d'Orne Habitat
- Monsieur Régis CHEVALLIER ou son représentant	- Président du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon
- Monsieur Patrick VENANT ou son représentant	- Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne
- Monsieur Jun CHEN ou son représentant	- Directeur du Pôle Universitaire de Montfoulon à Damigny
- Monsieur François BROWNE de KILMAINE ou son représentant	- Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon
- Monsieur Emmanuel TURPIN ou son représentant	- Président de l'Office de Commerce
- 1 membre de l'EPIC ou son représentant	- Membre du comité de direction de l'EPIC

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-008

FINANCES

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "COALLIA"

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 18 Décembre 2014, a attribué la somme de 6 500 € à l'association d'Accueil et Résinsertion Sociale des Adultes (ARSA) au titre des subventions de fonctionnement 2015 pour l'accueil d'Urgence « Le Relais ».

Compte tenu du redressement judiciaire de l'ARSA, cette somme n'a pas été versée à l'association.

En février 2015, l'association « COALLIA » a repris l'intégralité des activités de l'ARSA et a renouvelé la demande de subvention initialement déposée par l'ARSA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE** une subvention de 6 500 € à l'association « COALLIA »,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-523-6574.10 du budget concerné.

N° 20151015-009

FINANCES

FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CIRAL AU TITRE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

La commune de Ciral a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la réalisation des travaux d'aménagement du Centre Bourg.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 159 168 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'octroi d'un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Ciral, soit 9,43 % de la dépense,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204-822-2041412 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-010

FINANCES

CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU SITE MOULINEX AVEC LA SHÉMA - GARANTIE D'EMPRUNT

Par délibération du 6 mai 2003, la Communauté Urbaine d'Alençon a accepté de passer une Convention Publique avec la Société Anonyme d'Économie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA), dont le siège est à Hérouville Saint-Clair – CITIS – 13, avenue de Cambridge, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme (Société d'Economie Mixte) afin qu'elle aménage le site Moulinex d'une superficie d'environ 11 ha, réhabilite certains bâtiments et en assure leur commercialisation.

Cette convention, d'une durée initiale de 12 années à compter du 18 juin 2003, a été prolongée de 10 ans par avenant en date 20 Décembre 2012, soit jusqu'en 2025.

L'article 21 de la Convention Publique d'Aménagement passée avec la SHEMA précise :

« A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts, tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 20, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, la collectivité publique cocontractante accorde sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L.1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

La Communauté Urbaine d'Alençon a, par délibérations des :

- 13 novembre 2003, accordé sa garantie à hauteur de 80% au service des intérêts et au remboursement d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de DEXIA CLF suivant un taux variable EURIBOR 3 mois + 0,34 % de marge sur une durée de 12 ans,
- 25 octobre 2004, accordé sa garantie à hauteur de 80 % au service des intérêts et au remboursement :
  - d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de DEXIA CLF au taux fixe de 3,99 % sur une durée de 10 ans,
  - d'un autre emprunt de 4 000 000 € auprès de DEXIA CLF au taux variable EURIBOR 3 mois + 0.30 % de marge sur une durée de 6 ans,
- 29 mars 2007, accordé sa garantie à hauteur de 80 % au service des intérêts et au remboursement d'un emprunt de 2 800 000 € auprès de DEXIA CLF au taux fixe de 4,25 % sur une durée de 6 ans,
- 16 décembre 2010, accordé sa garantie à hauteur de 80 % au service des intérêts et au remboursement de 2 emprunts d'une part de 1 000 000 € auprès de DEXIA CLF au taux variable Euribor 3m + 1,18 % de marge sur une durée de 4 ans et 10 mois, et d'autre part de 3 600 000 € auprès de DEXIA CLF au taux fixe de 3,42 % sur une durée de 4 ans et 9 mois avec un amortissement In Fine,
- 28 juin 2012, accordé sa garantie à hauteur de 80 % au service des intérêts et au remboursement d'un emprunt de 1 700 000 € auprès du Crédit Coopératif au taux fixe de 4,35 % sur une durée de 16 ans.

Dans le cadre du bilan prévisionnel de cette Convention Publique d'aménagement et tel que présenté dans le compte rendu d'activité de l'année 2013, il est prévu le remboursement de l'emprunt de 3 600 000 € (contracté auprès de Dexia début 2011) qui se termine le 5 novembre 2015 (remboursable in-fine), ainsi que la mise en place d'un nouvel emprunt en lieu et place de cet emprunt pour un montant de 3 600 000 €.

La Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA) sollicite la Communauté Urbaine d'Alençon pour apporter sa garantie à hauteur de 80 % lors de la mise en place de ce nouvel emprunt de 3 600 000 € contracté auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises afin de pouvoir rembourser le prêt In Fine DEXIA au mois de novembre 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de la SHEMA, afin que la Communauté Urbaine d'Alençon lui accorde de nouveau sa garantie à hauteur de 80 % au service des intérêts et au remboursement d'un emprunt de 3 600 000 € contractés auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises, dans les termes et aux conditions suivantes :

  - **Article 1 : Garantie d'un emprunt par la Communauté Urbaine d'Alençon**

  - **1.1** La Communauté Urbaine (ci-après « le Garant ») accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dûes en principal à hauteur de 80%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par la SHEMA (ci-après « l'emprunteur »),

  - **1.2** Le garant déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie et à la division du risque et au partage du risque,

- **1.3** Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1.1 et 1.4 du présent engagement. Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière,

- **1.4** En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dûes au titre de la garantie,

- **1.5** La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois,

- **1.6** Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire,

▪ **Article 2 : Caractéristiques Financières du prêt**

- Objet du prêt : financement du rachat de prêt In fine Dexia présent sur la concession d'Aménagement Moulinex,
- Montant : 3 600 000 €,
- Taux fixe : 2,38 %,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt,
- Durée : 10 ans,
- Versement des Fonds : en une seule fois avant la date limite du 13/11/2015, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite de versement, le versement est alors automatique à cette date,
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires
- Échéance : trimestrielle,
- Amortissement : constant,

▪ **Article 3 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire**

Considérant la Convention Publique d'aménagement signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous :

- **3.1** - Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention Publique d'Aménagement, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-011

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADMET EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables d'un montant total de 3 929,89 € (selon les 3 états tels que présentés) et qui concernent les produits suivants :

Crèches	21,75 €
CRD	250,84 €
Médiathèque	47,09 €
Camping Port-Bail	470,80 €
Jugement du tribunal suite dégradations	2 001,39 €
S/TOTAL : 65–01.1 6541	**2 791,87 €**
Exposants Ornexpo 2012	167,44 €
S/TOTAL : 65-01.1 6541	**167,44 €**
Exposants Ornexpo 2012	970,58 €
S/TOTAL : 65–01.1 6542	**970,58 €**
TOTAL des 3 états d'admission en non-valeur :	**3 929,89 €**

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-01.1 6541 pour un montant de 2 791,87 €, 65-01.1 6541 pour un montant de 167,44 € et 65-01.1 6542 pour un montant de 970,58 € du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-012

FINANCES

BUDGET EAU - ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADMET EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables au budget de l'Eau, pour un montant total de 77,99 € selon l'état, tel que proposé,

Redevance eau	77,99 €
TOTAL des admissions en non-valeur	**77,99 €**

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-6541 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-013

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADMET EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables au budget Assainissement pour un montant total de 487,11 € selon l'état, tel que présenté,

Redevance assainissement	487,11 €
TOTAL des admissions en non-valeur	**487,11 €**

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-6541 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-014

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- suite aux promotions internes et avancements de grades.

De plus, il est proposé de créer des postes afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu, après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** :

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	01/11/2015
0	1	AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE (30 HEURES / SEM)	TNC 30 HEURES PAR SEMAINE	01/11/2015
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE SPECIALITE COR (8H/SEM)	TNC 8 HEURES PAR SEMAINE	16/10/2015
0	1	ASEA SPECIALITE COR 8 HEURE COR (8H/SEM)	TNC 8 HEURES PAR SEMAINE	16/10/2015
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (20 HEURES ANNUALISEES)	TNC 20H/SEM ANNUALISEES	16/10/2015

1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (24 HEURES 30 MIN) ANNUALISES	TNC 24H30min/SEM ANNUALISEES	16/10/2015
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (15H/SEM)	TNC 15H/SEM	16/10/2015
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE THEATRE (7 H/SEM)	TNC 7H/SEM	16/10/2015
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE THEATRE ET CLASSE A HORAIRES AMENAGEES THEATRE (8 H/SEM)	TNC 8H/SEM	16/10/2015
0	2	ADMINISTRATEUR	TP COMPLET	16/10/2015
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	16/10/2015
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2015
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2015
0	1	AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2015
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2015

- des suppressions de postes suivants suite à la nomination des agents sur un grade supérieur,

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	6	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2115
0	5	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	3	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	16/10/2015
0	1	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	16/10/2015
0	2	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	3	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	4	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	2	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	2	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/05/2015

- des créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1er novembre 2015. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain Conseil de Communauté :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
6	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2015

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-015

PERSONNEL

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 autorise les collectivités territoriales à attribuer un logement de fonction à ses agents en raison des contraintes liées à l'exercice des fonctions.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 est venu réformer le régime des concessions de logement. Il faut désormais distinguer les « concessions de logement par nécessité absolue de service » et les « conventions d'occupation précaire avec astreinte ». Ces dernières remplacent les « concessions de logement par utilité de service ».

Une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service « lorsqu'un agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Pour bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, la fonction doit comporter un « service d'astreinte ». La redevance due est désormais égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. La redevance commence à courir à compter de la date de l'occupation des locaux et fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire.

Dans les deux cas (nécessité absolue de service ou occupation précaire avec astreinte), le bénéficiaire devra supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation), ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Enfin, les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Communauté urbaine d'Alençon et des possibilités fixées par la réglementation, le Président propose au Conseil Communautaire :

- la liste des emplois concernés par un logement avec nécessité absolue de service :

Fonction exercées	Logement concédé
Gardien de l'Hôtel de Ville	4 Place Foch
Gardien de la Plaine des Sports	Rue du Roselet-Saint-Paterne

- la liste des emplois concernés par un logement avec occupation précaire avec astreinte :

Fonction exercées	Logement concédé
Régisseur de la Halle aux Toiles	4 rue du Garigliano
Gardien du Centre Horticole	81 rue de la Fuie des Vignes
Gardien du cimetière Notre Dame	85-87 rue de la Fuie des Vignes
Gardien du Stade Jacques Fould	10 avenue Chanteloup
Gardien de la Halle des Sports	9 rue Théophile Gautier
Gardien des ateliers municipaux	62 rue de Guéramé
Gardien de l'IUT	IUT site de Montfoulon
Gardien du parc ANOVA	Chemin du Hertré

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée,

➢ **DÉCIDE,** selon la règlementation en vigueur dans la collectivité, la gratuité des logements concédés par nécessité absolue de service,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-016

ÉCONOMIE

ADOPTION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SOUS FORME D'EPIC - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU COMITÉ DE DIRECTION

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la Communauté Urbaine d'Alençon a décidé de créer un Office de Tourisme communautaire, constitué sous la forme d'un EPIC, à compter du 1er janvier 2016.

Conformément au code du tourisme, le fonctionnement de l'EPIC doit être encadré par des statuts définissant ses missions, son organisation, son mode de gestion et les conditions de dissolution.

Ce cadre juridique précise notamment les modalités de fonctionnement du comité de direction, les missions du directeur et du président.

Ainsi, le comité de direction se réunit au moins six fois par an et est, en outre, convoqué chaque fois que le Président le juge utile. Le directeur de l'Office de Tourisme assiste à ses délibérations avec une voix consultative.
Le Président est élu par le comité de direction parmi ses membres.
Le directeur de l'Office de Tourisme est nommé par décision du Président après avis du comité de direction.

La composition du comité de direction et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles R.133-3 et R.133-4 du code du tourisme. Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction, conformément à l'article L.133-5 du code du tourisme.

Le comité de direction comprendrait 22 membres soit **:**

- 13 membres représentant la communauté urbaine,
- 2 personnalités qualifiées,
- 7 représentants socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire.

De ce fait, il est proposé que les conseillers communautaires suivants, qui participent au comité de pilotage de l'EPIC, représentent la Communauté Urbaine d'Alençon au sein du comité de direction :

1. Dominique ARTOIS
2. Emmanuel DARCISSAC
3. Pascal DEVIENNE
4. Ahamada DIBO
5. Lucienne FORVEILLE
6. Michel GENOIS
7. Sylvain LAUNAY
8. Pierre-Marie LECIRE
9. Gérard LURCON
10. Florence MAULNY UHL
11. Michel MERCIER
12. Bertrand ROBERT
13. Christine ROIMIER.

S'agissant des deux personnalités qualifiées, il est proposé que Madame Denise FRANCOIS, actuelle trésorière de l'Office du Tourisme du Pays d'Alençon et Monsieur David LALLEMAND, actuel président de l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon soient désignés.

Pour ce qui concerne le collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire, il serait composé de représentants dont il est proposé qu'ils soient désignés par les organismes suivants :

- Pays d'Alençon : 1
- Office de Commerce : 1
- Fédération Nationale des Logis de France : 1
- Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Orne : 1
- Hôtellerie de plein air : 1
- Gites de France : 1
- Sanctuaire d'Alençon : 1

De plus, afin de pouvoir associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile de constituer auprès de lui, un comité d'experts sera créé. Il sera chargé d'apporter un éclairage particulier aux projets conduits par l'Office de Tourisme. Ce comité serait composé de représentants désignés par les organismes suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie : 1
- Chambre d'Agriculture : 1
- Chambre des Métiers : 1
- Parc Naturel Régional Normandie Maine : 1
- Comité Régional du Tourisme : 1
- Comité Départemental du Tourisme : 1
- pour chaque office de tourisme ou collectivité territoriale ayant conventionné avec l'office de tourisme communautaire : 1

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

➢ **APPROUVE** les statuts et la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire, tels que proposés,

➢ **DÉSIGNE** les 13 membres représentant la Communauté Urbaine d'Alençon et les 2 personnalités qualifiées qui siègeront au comité de direction, comme suit :

Représentants de la CUA
1. Dominique ARTOIS 2. Emmanuel DARCISSAC 3. Pascal DEVIENNE 4. Ahamada DIBO 5. Lucienne FORVEILLE 6. Michel GENOIS 7. Sylvain LAUNAY 8. Pierre-Marie LECIRE 9. Gérard LURCON 10. Florence MAULNY UHL 11. Michel MERCIER 12. Bertrand ROBERT 13. Christine ROIMIER

Personnalités qualifiées
1. Denise FRANÇOIS 2. David LALLEMAND

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :

- à inviter les différents organismes qui composeront ce comité de direction à désigner leurs représentants,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-017

ÉCONOMIE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "TECHSAP OUEST"

Dans un courrier du 12 janvier 2015, le cluster « TECHSAP OUEST » a sollicité le soutien financier de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) pour accompagner le démarrage et la montée en puissance du Living Lab Santé & Autonomie, hébergé au sein de la Maison Domotique d'Application Pédagogique d'Alençon.

Lancé officiellement en octobre 2014 suite à une étude du cabinet ALCIMED sur l'analyse des besoins des entreprises de la Silver Economie, le Living Lab constitue à la fois une offre de service à forte valeur ajoutée qui vient compléter l'écosystème développé autour d'Alençon et un équipement différenciant, vecteur d'attractivité pour le territoire.

S'appuyant sur un club usagers constitué de seniors mais aussi d'aidants professionnels et familiaux, le Living Lab est un lieu unique où les entreprises peuvent éprouver et améliorer leurs produits en cours de développement au contact direct de leurs marchés cibles. L'ensemble de la procédure est encadrée par un protocole scientifique et un Comité d'Éthique et Scientifique (CES) qui valide les projets étudiés, la CUA est membre de ce CES.

Le Living Lab Santé & Autonomie est donc aujourd'hui un des principaux maillons de la chaine de valeur constituée à Alençon sur la Silver Economie.

Il permet de mettre en œuvre les projets collaboratifs détectés au sein du cluster, mais aussi et surtout d'attirer sur le territoire de nouveaux projets et entreprises. Celles-ci pourront bénéficier dans un premier temps d'un hébergement temporaire de quelques jours à quelques mois dans un espace dédié spécifiquement à ces projets collaboratifs issus des entreprises de la Silver Economie, avant peut-être de s'y implanter plus durablement.

Les projets de pépinière et de Living Lab sont donc parfaitement liés et complémentaires pour convertir l'attrait du territoire sur la filière Silver Economie en véritable levier de développement économique.

L'implication financière de la CUA se porte à hauteur de 15 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association « TECHSAP OUEST »,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la prochaine décision modificative à la ligne budgétaire 65 90 6574.63,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-018

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

MARCHÉ 2014/53C - MAINTENANCE, PRESTATIONS TECHNIQUES ET ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE LOGICIELS POUR LES COMPOSANTS TÉLÉCOMS DU SYSTÈME D'INFORMATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Par délibération du 16 octobre 2014, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer avec la société Orange un marché pour la maintenance, les prestations techniques et l'acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Ce marché à bons de commande a été conclu pour une durée d'un an reconductible un an deux fois, pour un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT.

Il est souhaité passer un avenant n°1 à ce marché pour inclure dans le bordereau des prix unitaires le montant des prestations de service et les maintenances, à savoir :

Prestations de service/ maintenances	**Prix Unitaire HT en euros**
Audit technique des sites	Offert
Restitution audit et préconisations	696,00
Mise à jour logicielle Hôtel de Ville	3 867,74
Mise à jour logicielle Centre Technique	3 609,02
Mise à jour logicielle 7450	2 149,92
Mise à jour logicielle UCP	6 453,22
Mise à jour logicielle TWP	3 504,80
Mise à jour logicielle taxation Cième	981,58
Mise à jour logicielle Maison de la Petite Enfance	613,83
Mise à jour logicielle Police Municipale	613,83
Mise en place chef de projet migration	1 392,00
Maintenance préventive	Incluse dans curative
Maintenance curative *(facturée annuellement)*	3 640,00
Maintenance évolutive 3 ans *(facturée en une fois au début du marché)* répartie de la façon suivante : - PABX (serveurs autocoms) - 7450 (logiciel de gestion des appels et annuaires) - UCP (logiciel de gestion des messageries vocales)	 4 024,43 472,86 1 280,16
Accompagnement (forfait)	955,00
Suivi technique (forfait)	Offert

De même, il serait souhaitable d'avoir un catalogue de prix à jour avec les derniers matériels de télécommunication en remplacement des outils obsolètes.

Le montant global du marché n'est pas affecté par cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n°1 au marché 2014/53C « Maintenance, prestations techniques et acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Communauté Urbaine d'Alençon », conclu avec la société Orange ; cet avenant ayant pour objet de modifier le bordereau des prix afin d'y inclure le montant des prestations de service et des maintenances ainsi que la mise à jour du catalogue des prix,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-019

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

REMPLACEMENT ET ÉVOLUTION DU CŒUR DE RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ D'ACQUISITION, D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE

Par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à passer un marché ayant pour objet le remplacement et l'évolution du cœur de réseau numérique de la Communauté Urbaine d'Alençon et de la Ville d'Alençon et à signer une convention de groupement de commandes avec la Ville d'Alençon.

En effet, le cœur de réseau actuel, un châssis de marque Cisco, est dans sa 18ème année d'utilisation. Il n'offre plus les capacités d'évolution qui seraient nécessaires, en terme de performances et de fonctionnalités, pour faire face aux besoins à venir du système d'information dans le domaine de la sécurité, des flux et des volumes de données appelés à s'accroître considérablement, tant pour les échanges internes que pour ceux en provenance et à destination des réseaux extérieurs.

Le projet consiste à acquérir et mettre en place une nouvelle infrastructure de cœur de réseau et à doter la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon d'équipements de dernière génération offrant de nouvelles fonctionnalités et un haut niveau de disponibilité et de fiabilité par la sécurisation des organes vitaux des systèmes.

Compte tenu du montant de cette opération, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Il est souhaité passer :
- un avenant à la convention de groupement de commande passée avec la Ville d'Alençon pour la passation du marché, cet avenant ayant pour objet de porter le montant maximum du marché de 100 000 € HT à 125 000 € HT,
- le marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance, pendant une durée de quatre ans à l'issue de l'année de garantie, d'une nouvelle infrastructure de cœur de réseau de dernière génération avec la société Masselin Communication SAS pour un montant de 122 358,42 € HT.

Les frais de fonctionnement du groupement et la dépense consécutive au marché seront répartis selon la clé suivante :
- 45 % pour la Ville d'Alençon, soit un montant de 55 061,29€ HT,
- 55 % pour la Communauté Urbaine d'Alençon soit un montant de 67 297,13€ HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- un avenant n° 1 à la convention de groupement de commande passée avec la Ville d'Alençon pour la passation du marché, cet avenant ayant pour objet de porter le montant maximum du marché de 100 000 € HT à 125 000 € HT,
- le marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance, pendant une durée de quatre ans à l'issue de l'année de garantie, d'une nouvelle infrastructure de cœur de réseau de dernière génération, avec la société Masselin Communication SAS pour un montant de 122 358,42 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20151015-020

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CÉLÉBRATION DES 30 ANS DE L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE PLASTURGIE D'ALENÇON (ISPA) - DEMANDE DE SUBVENTION

Pour l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon (ISPA), l'année 2015 marque les 30 ans de son existence au service de notre territoire, des industriels, des jeunes ainsi que de leur famille.

Pour célébrer cet anniversaire, l'ISPA organise, les 13 et 14 octobre 2015, un temps fort prévoyant une grande soirée de gala, entourée de deux journées techniques sur la thématique « Usine du futur », ponctuées de rencontres B to B et de sessions de job dating.

Le montant global de l'opération est évalué à 67 000 € soit 24 000 € pour la partie gala et 43 000 € pour les journées thématiques « Usine du futur ».

Le budget prévisionnel de l'ISPA pour la grande soirée de gala s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Prestataires	**17 000 €**	**Issues du public**	**10 000 €**
Location salle + options	1 500 €	CUA	10 000 €
Traiteur (35*400)	14 000 €	**Issues du privé**	**14 000 €**
Animation	1 500 €	Participations / entrées	14 000 €
Communication	**4 000 €**		
Médias	1 500 €		
Supports de comm	1 500 €		
Goodies	1 000 €		
Logistique	**3 000 €**		
Invitations	1 000 €		
Signalétique	1 000 €		
Décoration	1 000 €		
Total DEPENSES	**24 000 €**	**Total RECETTES**	**24 000 €**

L'ISPA sollicite une aide de la Communauté Urbaine d'Alençon, à hauteur de 10 000 € pour la soirée de gala où environ 300 industriels sont attendus. Cet évènement aura lieu le 13 octobre 2015 à la Halle aux Toiles.

Le Conseil Régional de Basse-Normandie et le Conseil Départemental de l'Orne sont sollicités quant à eux pour participer financièrement à l'organisation des journées techniques « Usine du futur » pour un montant respectif de 10 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Daniel VALLIENNE et Bruno ROUSIER ne prennent pas part ni au débat ni au vote en leur nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **ACCORDE**, dans le cadre du 30ème anniversaire de l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon, une aide financière de 5 000 € au profit de celui-ci,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits à la prochaine Décision Modificative, sur la ligne budgétaire 65-90-6574,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-021

URBANISME

MARCHÉ 2014/15C - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Le 20 mars 2014, Monsieur le Président a signé avec l'association « Habitat et Développement Groupe Interrégional », un marché n° 2014/15C ayant pour objet la réalisation d'une étude pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Radon, pour un montant maximum de 4 950,00 € HT.

Par courrier reçu le 16 Juillet 2015, l'Association « Habitat et Développement Groupement Interrégional » a communiqué un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1er juillet 2015 relative à la refonte des statuts et à la nouvelle appellation de l'association désormais dénommée « INHARI ».

L'association « INHARI » présente toutes les garanties financières et professionnelles nécessaires pour l'exécution du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - un avenant n°1 au marché 2014/15C « Réalisation d'une étude pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Radon », ayant pour objet le transfert du contrat à l'Association INHARI,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824.2-202.12 du budget concerné.

N° 20151015-022

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À L'ASSOCIATION "NORMANDIE FORÊVER" - FONDS LOCAL DE COMPENSATION CARBONE

En 2014, plusieurs acteurs régionaux ont participé à la création de l'association « Normandie Forêver ». Son objectif est de contribuer à la réduction des émissions de CO_2 notamment par la séquestration de carbone en forêt. Pour cela, l'association finance le reboisement en Normandie de parcelles dites de « peuplement pauvre » pour les transformer en parcelles de bois d'œuvre améliorant ainsi considérablement le stockage de carbone sur les terrains concernés. Elle délivre aux donateurs une attestation correspondant aux tonnes de carbone séquestrées grâce à leurs financements.

La mise en place de ce fonds local de séquestration volontaire de carbone répond à plusieurs enjeux :

- Pérenniser et améliorer le patrimoine forestier local et sa conservation,
- Développer les énergies renouvelables au travers de la filière bois énergie,
- Réduire l'impact du changement climatique,
- Permettre la compensation des émissions résiduelles de carbone d'entreprises et de collectivités engagées dans une démarche de réduction de leurs émissions de CO_2.

Ainsi, elle correspond à plusieurs titres aux préoccupations de la Communauté Urbaine, engagée dans une démarche de transition énergétique.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à cette association qui finance les travaux de plantation et d'entretien de parcelles boisées peu productives tout en compensant les émissions de carbone de la collectivité. La contribution financière est fixée à hauteur de 150 € par an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à l'association « Normandie Forêver » pour une contribution financière de 150 € par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-830-6281 du budget concerné.

N° 20151015-023

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À L'INSTITUT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Institut Régional du Développement Durable (IRD2) a pour but la mise en relation des porteurs de projets et des chercheurs travaillant sur des thématiques communes afin d'échanger, d'apporter de nouveaux éclairages et de permettre la réussite des projets développés en région.

Les objectifs de cet institut sont les suivants :

- Initier et valoriser des innovations territoriales et sociétales dans le domaine du développement soutenable par les acteurs du territoire,
- Identifier les besoins des acteurs locaux pour construire des outils de culture scientifique, technique et industrielle qui répondent à ces besoins,
- Formation et enseignement supérieur : Contribuer au développement d'une connaissance transversale et partagée des enjeux du développement durable en Basse-Normandie,
- Recherche : Accroitre les capacités de recherche et d'expertise de la société civile et appuyer la constitution et la valorisation d'un tiers secteur scientifique, répondant mieux à des besoins sociaux, économiques et écologiques croissants.

Afin d'inscrire la Communauté Urbaine dans cette démarche de collaboration locale, il est proposé au conseil d'adhérer à l'IRD2 et d'y verser une contribution financière à hauteur de 150 € par an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à l'Institut Régional de Développement Durable pour une contribution financière de 150 € par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-830-6281 du budget concerné.

N° 20151015-024

GESTION IMMOBILIERE

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique qui se poursuit sur le territoire Alençonnais pour desservir les immeubles abritant des logements ou des services publics (ex : écoles), la Communauté Urbaine d'Alençon va être amenée à établir des conventions sur son domaine privé avec la Société Orange.

Afin de définir précisément les engagements réciproques de chacune des parties, il est proposé la conclusion d'une convention suivant le modèle annexé. Il y est notamment indiqué que l'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font au frais de l'opérateur, qui demeure propriétaire des installations. La collectivité devra quant à elle communiquer le dossier technique amiante pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. La durée de la convention est fixée à 25 ans (sauf cas de destruction de l'immeuble) avec une possibilité de reconduction si l'une des parties ne dénonce pas ladite convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une convention avec la Société Orange pour les immobiliers où la fibre optique sera déployée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-025

GESTION IMMOBILIERE

ANTENNE RADIO SUR LE CHÂTEAU D'EAU SIS AU LIEU-DIT "LES TERRES NOIRES" À DAMIGNY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION AVEC RADIOS CHRÉTIENNES FRANCOPHONES 61

Par convention en date du 1er janvier 2009, la Communauté urbaine d'Alençon a autorisé Radios Chrétiennes En France 61, devenue Radios Chrétiennes Francophones 61 (RCF 61), à installer, dans le cadre de son activité de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence, un dispositif d'antennes et d'équipements techniques sur le réservoir d'eau potable de la Commune de Damigny, lieu-dit « Les Terres Noires », pour une durée de 10 ans.

La Communauté urbaine d'Alençon souhaite procéder à la modification de certaines dispositions de la convention. En effet, elle a décidé de confier l'exploitation de son service d'eau potable à Eaux de Normandie via un contrat de type régie intéressée qui a pris effet le 1er juillet 2015. Par conséquent, la notion de « fermier » est remplacée par le « délégataire ».

Par ailleurs, les conditions financières de la convention doivent être modifiées :

- le Bailleur (la collectivité) percevra une redevance annuelle de 2 650 € net à compter du 1er juillet 2015,
- la révision annuelle des sommes dues à la collectivité sera de 2 %,
- la facturation d'un agent du Délégataire (Eaux de Normandie) auprès du Preneur (Radios Chrétiennes Francophones 61) est fixée pour un forfait déplacement à 50 € HT et l'heure sur place à 46 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** sur la nouvelle convention avec la Société Eaux de Normandie et l'association « Radios Chrétiennes Francophones 61 », telle que proposée, qui annule et remplace la convention du 1er janvier 2009,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

N° 20151015-026

GESTION IMMOBILIERE

STATIONS RELAIS DE RADIOCOMMUNICATION SUR LES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE DES COMMMUNES D'ALENÇON, DE SAINT-PATERNE ET DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DEUX CONVENTIONS ET UN AVENANT

Par diverses conventions, la Communauté Urbaine d'Alençon a autorisé la Société Orange France à installer des stations relais de radiocommunication dans des emprises d'eau potable suivantes :

- sur la commune d'Alençon, rue de Cerisé : convention du 11 décembre 2003 pour une durée de 10 ans, renouvelable par période de 3 années,
- sur la commune de Saint-Paterne, lieu-dit La Cartonnière : convention du 10 janvier 2002 pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction,
- sur la commune de Saint-Germain-du-Corbéis, lieu-dit Les Bruyères : convention signée les 15 mai et 02 juillet 2012 pour une durée de 9 ans.

La Communauté Urbaine d'Alençon souhaite procéder à la modification de certaines dispositions des conventions. En effet, elle a décidé de confier l'exploitation de son service d'eau potable à Eaux de Normandie via un contrat de type régie intéressée qui a pris effet le 1er juillet 2015. Par conséquent, la notion de « fermier » est remplacée par le « délégataire ».

Par ailleurs, les conditions financières des conventions doivent être modifiées :

- pour la station relais de radiocommunication située sur la commune d'Alençon, rue de Cerisé : la collectivité percevra une redevance annuelle de 4 484,86 € TTC, la facturation d'un agent du délégataire auprès du Preneur est fixée pour un forfait déplacement à 50 € H.T. et l'heure sur place à 46 € H.T., la révision annuelle des sommes dues à la collectivité sera de 2 % ;

- pour la station relais de radiocommunication située sur la commune de Saint-Paterne, au lieu-dit « La Cartonnière » : la collectivité percevra une redevance annuelle de 5 467,20 € TTC, la facturation d'un agent du délégataire auprès du Preneur est fixée pour un forfait déplacement à 50 € H.T. et l'heure sur place à 46 € H.T., la révision annuelle des sommes dues à la collectivité sera de 2 % ;

- pour la station relais de radiocommunication située sur la commune de Saint-Germain-du-Corbéis, au lieu-dit « Les Bruyères » : la collectivité percevra une redevance annuelle de 4 546,21 € TTC à compter du 27 octobre 2015, la facturation d'un agent du délégataire auprès du Preneur est fixée pour un forfait déplacement à 50 € H.T. et l'heure sur place à 46 € H.T., la révision annuelle des sommes dues à la collectivité sera de 2 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** sur :

- la nouvelle convention concernant la station relais de radiocommunication sise « rue de Cerisé » à Alençon, qui annule et remplace la convention du 11 décembre 2003,
- la nouvelle convention concernant la commune de Saint-Paterne, au lieu-dit « La Cartonnière », qui annule et remplace celle du 10 janvier 2002,
- les modifications apportées par avenant à la convention concernant la commune de Saint-Germain-du-Corbéis, au lieu-dit « Les Bruyères ».

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions et l'avenant n° 1 et tous documents s'y rapportant.

N° 20151015-027

GESTION IMMOBILIERE

DÉCHETTERIE SITUÉE RUE NICOLAS APPERT - ACQUISITION DE TERRAIN EN VUE DE SON EXTENSION

Dans le cadre de l'extension de la déchetterie située Rue Nicolas Appert, il est nécessaire d'acquérir le terrain adjacent, cadastré section CC n° 56, d'une surface de 3 399 m², comportant un bâtiment à démolir.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire, au prix de 60 000 € HT, augmenté d'une commission pour les frais de négociation de 1 800 € HT. La vente est néanmoins assujettie à une condition suspensive, à savoir l'obtention par le propriétaire d'une décision de justice constatant la caducité de la vente avec un précédent acquéreur intéressé par ledit terrain, mais n'ayant pas signé l'acte authentique dans les délais convenus dans la promesse de vente.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de la parcelle CC n° 56, située Rue Nicolas Appert, au prix de 60 000 € HT, augmenté d'une commission de 1 800 € HT, la vente étant assujettie à la condition suspensive précitée, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Communauté Urbaine d'Alençon,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 21-2111.8 du Budget Primitif 2016,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la promesse et l'acte de vente correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.

N° 20151015-028

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a, par délibérations des :

- 23 novembre 2006
  - donné son accord de principe sur la Délégation du Service Public de Transports Urbains,
  - approuvé le rapport annexé contenant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire,
  - autorisé Monsieur le Président ou son délégué à effectuer les mesures nécessaires de publicité de l'appel à candidatures,
- 25 octobre 2007, décidé :
  - de choisir la Société Kéolis, pour assurer l'exploitation du réseau de Transports Urbains, pour une durée de huit ans, à compter du 1er janvier 2008,
  - d'approuver la convention de Délégation de Service Public de Transports Urbains,
  - d'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à l'autorité délégante, comme chaque année avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le rapport d'activité 2014 de la Délégation de Service Public des Transports Urbains, dressé par la Société Kéolis, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-029

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN

Il est rappelé que par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Communautaire a décidé de choisir la Société KEOLIS pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains, pour une durée de huit ans, à compter du 1er janvier 2008.

Par la suite, le Conseil Communautaire a validé les avenants suivants :

- 18 décembre 2008, un avenant n° 1 à la convention pour mettre en œuvre l'option n° 2 concernant le réseau hiérarchisé et l'option n° 4 concernant la desserte à la demande de la Salle de Musiques Actuelles « La Luciole »,
- 25 juin 2009, un avenant n° 2 pour :
  - s'adapter au changement de règles de la TVA et autres fiscalités,
  - prendre en compte la modification du programme d'investissement du matériel roulant suite à la nouvelle réglementation relative à l'accessibilité,
  - intégrer des modifications sur la tarification sociale et la création du Pôle Emploi et la création de trois nouveaux titres de transport,

- 24 septembre 2009, un avenant n° 3 pour mettre en place les nouvelles dispositions du service Hibus et l'option n° 3 « desserte à la demande de la Zone Industrielle d'Ecouves »,

- 17 décembre 2009, un avenant n° 4 pour :
  - procéder aux adaptations des indices INSEE,
  - intégrer la possibilité de services de dimanches et jours fériés,

- 24 juin 2010, un avenant n° 5 pour :
  - maintenir et transformer le service Hibus,
  - créer un transport scolaire supplémentaire,
  - modifier le service de transport à la demande,

- 15 novembre 2010, un avenant n° 6 pour prendre en compte la modification de la Taxe Professionnelle (TP) et Contribution Economique Territoriale (CET).

- 9 février 2012, un avenant n° 7 afin :
  - d'acquérir un véhicule pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
  - d'étendre le circuit Domino 8 aux « Côtes Rouges »,
  - d'interrompre les dessertes de la Luciole pour les concerts « After Work »,
  - d'adopter la nouvelle grille tarifaire,

- 20 décembre 2012, un avenant n° 8 modifiant le plan pluriannuel d'investissement pour la mise en conformité de l'accessibilité des véhicules aux PMR, le renouvellement d'équipements et d'outillages, et la mise en place d'une offre le dimanche matin sur la Ligne n° 1,

- 19 décembre 2013, un avenant n° 9 pour :
  - la suppression d'indices utilisés dans la formule d'indexation,
  - compléter l'offre de transport collectif sur les 16 communes ayant intégré la Communauté urbaine d'Alençon au 1er janvier 2013 avec une offre de Transport à la Demande (TAD) sous le label Itinéo,
  - l'extension du Service « Itinéo Access » aux 16 nouvelles communes,

- 20 novembre 2014, un avenant n° 10 pour :
  - intégrer les circuits RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) sur les communes de Lonrai et la Ferrière-Bochard,
  - assurer la desserte minimale des CFA (Centre de Formation des Apprentis),
  - assurer la desserte de l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) de Valframbert,
  - pérenniser la Ligne 1 du dimanche matin,

- 21 mai 2015, un avenant n° 11 pour :
  - l'application d'un prorata sur les montants 2014 de la contribution forfaitaire définis dans l'avenant n° 10,
  - la mise en œuvre d'un deuxième véhicule pour des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), ainsi qu'un chauffeur supplémentaire,
  - la modification du tracé de la Ligne 2 pour la desserte de la zone «Entrée Ouest»,
  - la modification du programme pluriannuel d'investissements pour les poteaux d'arrêt,
  - l'adoption des règlements ITINEO et ITINEO ACCESS,
  - la nouvelle grille des tarifs Alto applicables au 1er juillet 2015.

La convention en cours se terminant au 31 décembre 2015, il est nécessaire d'effectuer la procédure de mise en concurrence. Celle-ci est déjà engagée, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), ayant été recruté fin 2014.

Afin de permettre une gestion des délais de recours, et le cas échéant, une passation de relais entre deux délégataires différents, il est nécessaire de prévoir une période de 15 mois pour la totalité de la procédure.

L'article L.1411-2 « a » du Code Général des Collectivités Territoriales permet à tout délégant, pour des motifs d'intérêt général, d'effectuer, une fois au plus, une prolongation d'un an maximum d'un contrat de Délégation de Service Public.

Par ailleurs, il est préférable de travailler en année complète pour les calculs et applications budgétaires.

Du point de vue financier, cette année de prolongation devra intégrer les évolutions suivantes :

- mise en service de la gare de bus de Champ Perrier au 1er janvier 2016,
- baisse du prix du ticket unitaire à 1 € au lieu de 1,20 € au 1er juillet 2015.

Elles se traduisent par une hausse de contribution forfaitaire de la Collectivité de 79 051 € maximum, passant ainsi de 1 630 738 € à 1 709 789 €, valeur 2007.

Il est donc proposé un avenant n° 12 de prolongation de 1 an du contrat de Délégation de Service Public de Transports Urbains, avec le délégataire KEOLIS.

La Commission de Délégation de Service Public pour les Transports Urbains a émis, lors de sa séance du 4 septembre, un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 12 de prolongation de 1 an du contrat de Délégation de Service Public de Transports Urbains avec le délégataire KEOLIS,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-030

TRANSPORTS URBAINS

LANCEMENT D'UNE NOUVELLE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS

Il est rappelé que par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil de Communauté a décidé de choisir la société KEOLIS pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains pour une durée de 8 ans, à compter du 1er janvier 2008.

Par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer un avenant n° 12 ayant pour objet la prolongation de 1 an du contrat de Délégation de Service Public de transports urbains avec le délégataire KEOLIS, pour motif d'intérêt général.

La Délégation de Service Public arrivant donc à son terme le 31 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 14 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 13 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le principe de Délégation de Service Public des transports urbains pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2017, avec la possibilité de prolonger la convention deux fois 1 an,

➢ **APPROUVE** le rapport contenant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-031

TRANSPORTS URBAINS

CRÉATION ET DÉNOMINATION DE NOUVEAUX ARRÊTS DE BUS DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE GARE D'ÉCHANGE

Afin de moderniser son réseau des transports, d'améliorer le service et de se mettre en conformité avec les règlements d'accessibilité de personnes à mobilité réduite, la Communauté Urbaine d'Alençon a réalisé une nouvelle gare de bus sur la place du Champ Perrier.

Les bus, qui traversaient auparavant la zone piétonne de la Grande Rue, emprunteront donc localement de nouveaux itinéraires.

Dans ce cadre, pour améliorer la desserte existante, il est nécessaire de déplacer 2 arrêts et d'en créer 3 supplémentaires.

Pour les 2 arrêts à déplacer, il est proposé :

- Arrêt du Pont Neuf, de maintenir l'appellation « Pont Neuf »,
- Arrêt de Lattre de Tassigny, de le renommer « Halle au Blé »,

Concernant les 3 arrêts à créer :

- Un arrêt a déjà été réalisé dans le cadre des travaux de voirie du Plénître, il est proposé de l'appeler « Plénître »,
- Le 2ème arrêt situé sur cette même place, mais dans le sens descendant, et pour les mêmes lignes, sera également appelé « Plénître »,
- Le 3ème arrêt à créer au carrefour de la Grande Rue et du Cours Clémenceau, serait appelé « Grande Rue ».

Par ailleurs, il convient de nommer également le nouvel arrêt de la gare du Champ Perrier qui constitue un arrêt formel, « Champ Perrier ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** :

- les déplacements et les créations d'arrêts tels que proposés,
- les appellations correspondantes,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-032

DÉCHETS MÉNAGERS

ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS

Le budget de la gestion des déchets ménagers est un poste de dépenses majeures au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon avec près de 6 millions d'euros en fonctionnement.

Dans ce cadre, toute réduction, même proportionnellement faible, des dépenses, peut générer de fortes économies.
Il est donc nécessaire aujourd'hui de faire évoluer le service avec différentes pistes d'optimisation présentées ci-dessous.

- **1 - Extension progressive de la collecte en apport volontaire**

En termes de collecte des déchets ménagers, il y a actuellement une disparité du service sur notre territoire : 18 communes sont collectées en porte à porte, 6 communes en porte à porte pour les ordures ménagères et en apport volontaire pour le tri sélectif et 12 communes en apport volontaire complet. Or, sur certaines tournées rurales en porte à porte, jusqu'à 75% des kilomètres se font en cabine de la benne à ordures ménagères pour les ripeurs.

Afin de rendre le service identique à tous et de réduire le coût de collecte, la proposition est de développer progressivement la collecte en apport volontaire sur notre territoire.

En parallèle, les communes en porte à porte avec deux collectes par semaine des ordures ménagères et un fois par semaine du tri sélectif verraient une diminution de la fréquence des passages. Cette économie permettra d'investir dans les contenants pour l'apport volontaire.

Un important travail de terrain et de concertation avec chaque élu sera programmé car le lieu d'implantation est primordial pour lutter contre les dépôts non conformes. Chaque point d'apport volontaire de valorisation sera surveillé afin de sanctionner immédiatement les contrevenants.

Une économie de 260 k€ HT/an à 400 k€ HT/an peut être envisagée avec l'extension progressive de la collecte en apport volontaire.

- **2 - Aller vers l'incitatif**

Le service déchets ménagers est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le souhait est à terme d'avoir une part variable dans ce calcul en fonction de l'utilisation du service pour inciter les habitants à mieux valoriser leurs déchets.

Un tel système permet de diminuer le tonnage annuel collecté en ordures ménagères de 20%, d'augmenter le tonnage de collecte sélective de 15% et le tonnage en déchèterie de 10%. Il faut savoir que pour ce dernier chiffre des filières de valorisation des déchets sont mis en place sur les déchèteries pour maitriser les coûts (Eco-mobilier, Eco-DDS, réemploi…).

La tarification incitative est donc un outil au service d'un projet global de diminution des quantités de déchets ménagers et d'émission de gaz à effet de serre pouvant permettre une économie de 360 k€ TTC/an.

Afin de définir la part variable à mettre en place, il est nécessaire de lancer une étude sur la TEOM incitative.

3 - Modification des consignes de tri

Actuellement, sur notre territoire le tri s'effectue en corps creux/corps plats, avec une différence de couleur pour une partie du territoire, et en mélange pour moins de 2% de la population.

Il est proposé de faire évoluer le geste du tri en collectant les journaux/magazines d'un côté et les emballages légers en mélange de l'autre (collecte en bi-flux). Sachant, qu'aujourd'hui 60% des tonnages en tri sélectif sont des journaux/magazines, cela va permettre d'évacuer ce flux sans passage par un centre de tri. Ces journaux/magazines seront collectés via des colonnes d'apport volontaire comme pour le verre.

L'harmonisation des consignes de tri en bi-flux tel qu'il est proposé va permettre une économie de 57 000 €/an.

- **4 - Optimisation du réseau déchèterie**

En août de cette année, nous avons eu un contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la déchèterie d'Alençon Nord. Cette dernière nous a mis en demeure pour différentes conformités, dont notamment l'aspect sécurité en haut de quai (barrière antichute, bacs de rétention, contrôle des flux entrants…). Dans ce cadre, nous devons procéder à une modernisation de notre site.
De plus, les déchèteries du territoire sont en saturation, ce qui ne permet pas un accueil optimum des usagers et un contrôle drastique des déchets. Nous devons faire évoluer le parc des déchèteries.
Les économies dégagées sur les optimisations de la collecte vont nous permettre de régler les annuités liées à ces investissements.

  - **A) Extension d'Alençon Nord**

La proposition est d'acquérir le terrain juxtaposant la déchèterie afin de permettre une extension de cette dernière avec la création d'une plate-forme pour les déchets verts.

Le service de la gestion immobilière et foncière propose une délibération pour l'acquisition de ce terrain, vente assujettie à une condition suspensive. En effet, le propriétaire doit obtenir une décision de justice constatant la caducité de la vente avec un précédent acquéreur.

  - **B) Création d'une déchèterie sur Saint Denis-sur-Sarthon ou Lonrai**

Deux terrains sont disponibles sur notre territoire.

Pour une construction de déchèterie, ces deux terrains se valent au point de vue technicité de construction, néanmoins le terrain se trouvant sur Saint Denis-Sur-Sarthon permet une meilleure desserte des communes les plus à l'ouest.

Il est nécessaire de poursuivre la réflexion afin de pouvoir arbitrer au plus vite sur le choix du terrain.

  - **C) Déchèterie d'Arçonnay**

La situation juridique de cette déchèterie est complexe. Le coût d'un achat/extension serait plus coûteux au point de vue financier et administratif qu'une nouvelle construction.

Une discussion pour un transfert de cette déchèterie est à mener avec la commune d'Arçonnay.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre) :

- **VALIDE** :

  - l'extension progressive de la collecte en apport volontaire et la réduction de fréquence des passages de collecte en porte à porte,
  - le lancement d'une étude afin d'imaginer le passage à la TEOM incitative,
  - la modification des consignes de tri en collectivité, d'un côté les journaux-magazines et de l'autre les emballages légers en mélange,
  - la modernisation et l'extension du réseau des déchèteries de la CUA,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles à ce dossier.

N° 20151015-033

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE DES TEXTILES USAGÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "AGIR LA REDINGOTE"

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a mis en place, en partenariat avec les associations locales de son territoire, une collecte de Textiles, Linges de maison et Chaussures usagés (TLC). Cette collecte gratuite, réalisée depuis avril 2010, s'effectue par le biais de conteneurs aériens disposés sur la voie publique ou lieux privés tels que les parkings de supermarchés.

Dans le même temps, conformément à la délibération n°20140035 du 13 février 2014, la CUA a contractualisé avec l'éco-organisme ECO TLC qui soutient les établissements publics et collectivités dans leurs efforts de communication auprès de la population.

Or, cette contractualisation impose à la CUA de conventionner avec ses collecteurs de TLC. Compte tenu du nombre d'associations locales (« Agir La Redingote », « Enfance et Partage de Basse-Normandie », « Secours Populaire »), il était alors indispensable de trouver un interlocuteur unique. Ces dernières ont choisi « Agir La Redingote » pour les représenter.

Il est proposé au Conseil une convention ayant pour objet de définir les obligations de chacun. Le collecteur doit donc collecter les conteneurs aériens ainsi que les abords et informer la collectivité en cas de débords et incivilités. Pour la collectivité, il s'agit de communiquer la localisation des conteneurs auprès des usagers, d'installer la communication sur les conteneurs, de faciliter l'implantation de ces derniers. Ces énumérations ne sont pas exhaustives et pourront être modifiées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention de partenariat pour la collecte, le tri et le traitement des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) avec l'association « Agir La Redingote », telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-034

DÉCHETS MÉNAGERS

POURSUITE DE L'ACTION ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL D'ÉTUDE POUR LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA NATURE (CREPAN)

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) s'est lancée dans un programme ambitieux de réduction des tonnages des déchets de plus de 7% en 5 ans. Pour atteindre cet objectif, elle a répondu favorablement au premier projet du Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) intitulé « réduction du gaspillage alimentaire de la fourche à la fourchette ».

Ce projet a pris fin en juillet 2015 et le CREPAN propose à la CUA de poursuivre les efforts déjà engagés à travers un second projet qui a pour objectifs de :

- diffuser et mettre en débat les enseignements obtenus précédemment sur ce même projet (2014-2015) auprès des producteurs d'un côté et des commerçants alimentaires de l'autre,
- construire une méthodologie cadrée de mise en place de glanage dans les exploitations agricoles,
- développer des actions de sensibilisation des magasins et commerçants sur le gaspillage alimentaire,
- mener des opérations pilotes de réduction du gaspillage alimentaire en milieu hospitalier, avec en priorité des actions menées auprès du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon.

Le budget global du projet est de 12 000 €. Les partenaires financiers du projet sont :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME),
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAFF),
- la CUA.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une convention ayant pour objectif de définir les modalités de la collaboration avec le CREPAN pour la mise en œuvre de cette action.

Le soutien financier demandé à la CUA est de 2 600 € TTC. Il sera prélevé sur la ligne budgétaire attribuée au Programme Local de Prévention des déchets (PLP) dont la dotation annuelle (subventions de l'ADEME) est de 69 151 €. Ce soutien financier sera versé en deux fois soit 1 300 € lors de la signature de la convention et 1 300 € à la fin du projet, au plus tard le 31 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission Transport-Déchets réunie le 30 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention avec le Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-812-6188 du budget concerné.

N° 20151015-035

DÉCHETS MÉNAGERS

PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR LA BONNE GESTION DES ESPACES DE COMPOSTAGE COLLECTIF - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) s'est lancée dans un programme ambitieux de réduction des tonnages des déchets de plus de 7% en 5 ans. Cela passe par la mise en œuvre du compostage au sein des maisons individuelles mais aussi au niveau des habitats et restaurations collectifs.

Après 3 ans d'expérimentation sur la commune d'Alençon avec l'installation de 15 espaces de compostage collectifs au pied des immeubles, le service déchets ménagers souhaite mobiliser les usagers de la Communauté Urbaine dans son ensemble et étendre ce programme aux communes hors Alençon.

Ces installations se font à travers le volontarisme des habitants et l'accord du bailleur. Pour qu'un espace collectif de compostage fonctionne, il est important que les habitants soient mobilisés mais aussi les services communaux. En effet, ces derniers devront assurer un apport de matière sèche (broyat de bois) une à deux fois par an, le suivi du composteur étant fait par le service déchets ménagers de la CUA. D'autre part, il est prévu que la CUA achète la matière sèche pour le compte des communes qui n'auraient pas la possibilité de fournir elles-mêmes le broyat de bois.

Il sera proposé une convention aux communes qui souhaitent adhérer à cette action afin de définir le rôle de chacun dans le bon fonctionnement des composteurs collectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Transport-Déchets », réunie le 8 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de convention qui sera signé avec les communes adhérentes au programme de promotion des espaces collectifs de compostage, tel que le modèle proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - les conventions de partenariat avec les communes concernées,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-036

DÉCHETS MÉNAGERS

DISPOSITIF "ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "NODÉCHET" SUR L'ÉVÈNEMENT "VIVRE EN ZÉRO DÉCHET"

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) est lauréate de l'appel à projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (ZDZG) lancé par l'État, via l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Cet appel à projet est destiné aux collectivités sur le thème « production zéro déchet » et a une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine d'Alençon et l'association « NoDéchet », qui mène des actions pour promouvoir le développement du « Zéro Déchet », souhaitent s'associer pour créer un événement commun qui s'intitule « Vivre en Zéro Déchet » et qui se déroulera le 25 novembre 2015.

Cet événement comprendra une conférence de Bea Johnson (auteur du Livre « Zéro Déchet »), complétée par une prestation du plasticien Bernardo Garcia (artiste réalisant des statues à partir de déchets), en cours de journée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une convention ayant pour objectif de définir les modalités de la collaboration avec l'association « NoDéchet ». Cette convention encadrera la mise en œuvre de cette action qui fera l'objet d'un soutien financier de 2 500 € de la part de la CUA. Les crédits sont disponibles dans le budget des soutiens perçus dans l'appel à projet ZDZG.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'un soutien financier de 2 500 € à l'association « NoDéchet »,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-812-6188 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention définissant les modalités de la collaboration avec l'association « NoDéchet », telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-037

DÉCHETS MÉNAGERS

DISPOSITIF "ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL D'ÉTUDES POUR LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA NATURE (CREPAN)

L'un des thèmes porté par le dispositif « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (ZDZG), dont la Communauté urbaine d'Alençon est lauréate, est l'économie circulaire.

Le Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2015-2016, porté par les acteurs tels que l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en proposant un projet répondant à l'orientation n° 4 de la feuille de route régionale de l'économie circulaire : « Développer par l'économie circulaire la prise de conscience collective et citoyenne ».

Il s'agit de réaliser un guide reprenant l'ensemble des acteurs de notre territoire travaillant sur l'économie circulaire, ainsi qu'une exposition sur cette thématique.

Dans le but de travailler sur ce projet intitulé « Toucher les citoyens-consommateurs et mobiliser les associations pour aller vers l'allongement de la durée de vie des biens de consommation », il s'avère nécessaire de signer une convention.

Le budget global du projet est de 22 000 €. Le financement est assuré par l'ADEME, une réserve parlementaire et la CUA.

Il est demandé à la CUA un soutien financier de 2 000 €, qui sera prélevé sur l'enveloppe des aides de l'appel à projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Le soutien financier sera versé en deux fois par la CUA, soit 1 000 € lors de la signature de la convention et 1 000 € à la fin du projet, au plus tard le 31 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'un soutien financier de 2 000 €,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-812-6188 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - la convention définissant les modalités de la collaboration avec le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-038

DÉCHETS MÉNAGERS

REDEVANCE SPÉCIALE - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2016

Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire.

Cette redevance s'applique, depuis le 1er janvier 2006, à tous les producteurs de déchets non ménagers et assimilés aux ordures ménagères, notamment les collectivités locales, les administrations et les para-administrations. L'un des objectifs de cette redevance est d'inciter à la collecte sélective des déchets de ces structures, ainsi qu'à leur réduction.
La redevance spéciale en porte à porte est calculée selon le volume de déchets présenté à la collecte par chaque redevable. La redevance spéciale en apport volontaire est calculée au poids réel des déchets collectés suite à une pesée systématique du contenant avant collecte.

Le coût de la gestion des déchets des producteurs non ménagers est calculé à partir des comptes définitifs de l'année 2014 incluant toutes les dépenses directes et indirectes du service déchets ménagers. Cela concerne environ 250 redevables en porte à porte et 3 en apport volontaire.

Pour l'année 2014, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés en porte à porte sont en augmentation, soit + 24,5% par rapport aux coûts de gestion 2013, servant de base aux taux votés et appliqués en 2015. Pour le tri sélectif, ce coût de gestion est en baisse de - 9,8%.

En ce qui concerne la collecte en apport volontaire, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés sont en augmentation de + 29,9 % par rapport aux coûts de gestion 2013, servant de base aux taux votés et appliqués en 2015. Pour le tri sélectif en apport volontaire le coût de gestion est calculé par flux. Par conséquent, le coût de gestion des emballages est en baisse de - 28,8% et le coût de gestion des « papier/carton » passe de 45,03 €/tonne à 0 €/ tonne.

Les taux de mise à disposition et de maintenance comprennent l'entretien et l'amortissement des contenants en porte à porte et apport volontaire.

Avec les coûts réels 2014 , servant de base pour les taux appliqués en 2016, la recette de redevance spéciale estimée sera de 255 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission « Transport-Déchets », réunie le 08 septembre 2015 sur l'application de ces nouveaux taux,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE,** à compter du 1er janvier 2016, les taux suivants permettant de calculer le montant de la redevance spéciale en porte à porte et apport volontaire :

PORTE À PORTE	Taux de la Redevance spéciale en porte à porte à c/1er janvier 2016
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	0,033 €/litre produit
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective (CS)	0,012 €/litre produit
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs OM	0,013 €/litre de bac
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs CS	0,015 €/litre de bac

APPORT VOLONTAIRE	Taux de la Redevance Spéciale en apport volontaire à c/1er janvier 2016
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	194,20 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Corps Creux (CSCC)	233,85 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Corps Plats (CSCP)	0 €/tonne
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs OM	148,21 €/conteneur
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs CSCC/CSCP	135,88 €/conteneur

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-039

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N° 2010-90C PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SNN POUR LE TRANSPORT ET LE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES COLLECTÉS EN PORTE À PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 5

Par délibération du 23 septembre 2010, un appel d'offres a été lancé pour la passation d'un marché relatif au transport et tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire.

Le transport et le tri des emballages ménagers recyclables, le stockage et le chargement du verre ont été confiés à la société SNN dans le cadre du marché 2010-90C.

Par délibérations, le Conseil Communautaire, a décidé de passer 4 avenants suivants :

N° de l'avenant	Date de délibération	Objet Principal	Coût H.T.
1	20 décembre 2012	Diminution du prix de base pour les prix n°3 et n°4	Aucune incidence sur le montant de base 1 819 750,00 €
2	13 février 2014	Modification du prix n°10, changement de mercuriale	Aucune incidence sur le montant de base 1 819 750,00 €
3	18 septembre 2014	Modification du prix n°9, changement de mercuriale	Aucune incidence sur le montant de base 1 819 750,00 €
4	18 décembre 2014	Nouveau prix pour prendre en compte le monoflux se trouvant sur Ciral, Longuenoë, Daint-Didier-Sur-Ecouves et Saint-Ellier-Les-Bois	Montant du marché porté à 1 823 227,10 €

La Communauté Urbaine d'Alençon s'étant lancée dans une étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers sur son territoire, nous devons prolonger le marché d'une durée de 5 mois afin de finaliser les choix qui seront faits sur le geste du tri.

Il est donc souhaité passer un avenant n° 5 au marché n° 2010/90C pour prolonger sa durée de cinq mois et porter son montant à 1 968 807,10 € HT, soit une augmentation de 8%.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 septembre, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- Un avenant n° 5 au marché n° 2010-90C passé avec la société SNN pour le transport et le tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire ; cet avenant ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 5 mois et de porter son montant à 1 968 807,10 € HT,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-812-6188.24 du budget concerné.

N° 20151015-040

AFFAIRES CULTURELLES

REMPLACEMENT DU MATÉRIEL SCÉNIQUE SON ET LUMIÈRE DE LA SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES LA LUCIOLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE

Le club de la Scène de Musiques Actuelles La Luciole est doté d'un équipement scénique qui n'a pas été renouvelé depuis son ouverture en 1994.

Aujourd'hui, le matériel scénique dédié à la sonorisation et à la lumière présente un caractère obsolète, ce qui génère des pannes fréquentes et une maintenance coûteuse.

Afin de pourvoir au remplacement de ce matériel, la Communauté Urbaine prévoit de procéder à une acquisition d'un nouvel équipement scénique (son et lumière) mis à disposition de l'association Euréka.

Le montant total d'acquisition de ce matériel est estimé à 107 844 € HT.

Dans le cadre du marché d'acquisition, une maintenance du matériel d'une durée de 1 an, renouvelable trois fois 1 an, est prévue.

Compte tenu du montant de cette opération, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 Avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Dans tous les cas, elle n'interviendra pas tant que l'ensemble des co-financements sollicités, lors de la réunion du Conseil de Communauté du 02 juillet 2015 par délibération n° 20150702-031, n'aura pas été obtenu.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à signer un marché pour l'acquisition du matériel scénique de la Luciole,

Étant précisé que :

- le marché portera sur l'acquisition et la maintenance du matériel scénique son et lumière de La Luciole,
- le marché sera passé pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois 1 an, s'agissant de la maintenance et pour un montant estimatif maximum de 107 844 € HT,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché, dès lors que les subventions attendues auront été notifiées,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-33.1-2183.13 du budget concerné.

N° 20151015-041

AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE L'ASSOCIATION "EUREKA"

Le 15 septembre 2015, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Communauté Urbaine le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'Association « EUREKA » pour les exercices 2009 et suivants.

Ce rapport, annexé ci-joint, est adressé à la collectivité dans le cadre du concours financier qu'elle a apporté à l'association.

En application des dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes doivent être communiquées à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donne lieu à un débat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de l'Association « EUREKA » de la Communauté Urbaine d'Alençon pour les exercices 2009 et suivants, tel que proposé.

N° 20151015-042

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION "EUREKA" - PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013/2015

La convention triennale d'objectifs 2103/2015 établie entre l'État, la Région Basse-Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté Urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'association EUREKA/La Luciole arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Sur proposition des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et en accord avec l'ensemble des partenaires à la présente convention, il est proposé de proroger d'un an, dans les mêmes termes, le contrat d'objectifs et de moyens.

Ce délai sera mis à profit pour définir les axes prioritaires que la collectivité souhaitera voir inscrire dans le prochain contrat triennal.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de reconduire la convention triennale jusqu'au 31 décembre 2016,

- **APPROUVE** l'avenant modificatif n°1 à la convention triennale d'objectifs de la Scène de Musiques Actuelles « La Luciole », tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-043

AFFAIRES CULTURELLES

FESTIVAL "FIL ET DENTELLE" - CONVENTION DE REVERSEMENT DE RECETTES DE BILLETTERIE

La Chambre de Commerce et d'Industrie organise les 16, 17 et 18 octobre 2015 la deuxième édition du *« Festival d'Alençon, Fil et Dentelle »,* qui se déroulera à la Halle au Blé et à la Halle aux Toiles.

L'objectif premier de l'évènement est de développer la notoriété d'Alençon par la mise en place d'un marché de dentelles et broderies, d'animations grand public, d'ateliers, de conférences, de rencontres diverses.

Dans le cadre du partenariat initié entre la Communauté Urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon, l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon, il est proposé de mettre en place une convention prévoyant le reversement des recettes de billetterie du festival au profit des partenaires du festival et notamment de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de reversement des recettes de billetterie du festival au profit de la Communauté Urbaine et des autres partenaires associés, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-044

MUSÉE

MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT-VENTE DES PRODUITS LABELLISÉS "DENTELLE D'ALENÇON" PAR L'ASSOCIATION "LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON"

Depuis 2005, la Ville d'Alençon a initié la création de produits dérivés culturels et touristiques qui mettent en valeur la célébrité de ses personnages, les curiosités de son patrimoine architectural ou la richesse de son savoir-faire dentellier.

Par délibération n° 20150202-017 en date du 2 février 2015, le Conseil municipal de la Ville d'Alençon a attribué le label « Dentelle d'Alençon » à trois produits dérivés de l'association « La Dentelle au Point d'Alençon » : une coupelle, une mazette et une bougie dans son photophore.

En outre, à l'occasion de son 50ème anniversaire, l'association « La Dentelle au Point d'Alençon » a édité un ouvrage historiographique intitulé *Au fil du réseau*.

Il est proposé d'autoriser un dépôt-vente des produits labellisés « Dentelle d'Alençon » et de l'ouvrage édité par l'association « La Dentelle au Point d'Alençon » auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le prix unitaire des différents produits est de :

- 12 € pour le livret,
- 25 € pour la bougie,
- 22 € pour la coupelle,
- 18 € pour la mazette (et 100 € pour un service de 6 mazettes).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'un dépôt-vente des produits labellisés « Dentelle d'Alençon » par l'association « La Dentelle au Point d'Alençon » auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon,

- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-045

MUSÉE

MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT-VENTE DE PIÈCES EN DENTELLE AU POINT D'ALENÇON PAR LE MOBILIER NATIONAL ET MANUFACTURES NATIONALES DES GOBELINS, DE BEAUVAIS ET DE LA SAVONNERIE

Depuis 2004, un dépôt-vente de pièces de dentelle au Point d'Alençon est mis en place au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle dispose d'exemplaires de médaillons de dentelle au Point d'Alençon qui font l'objet d'un bon de dépôt produit par le Mobilier National de Manufactures Nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie, lequel précise la nature des pièces ainsi que leur prix public. La Communauté Urbaine d'Alençon bénéficie d'une commission de 10 % sur le prix public de vente unitaire TTC des pièces de dentelle pour la gestion de ce service.

Il est proposé au conseil de définir dans le cadre d'une convention, les conditions dans lesquelles le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle est chargé d'assurer en dépôt-vente la distribution des pièces de dentelles au Point d'Alençon réalisées par l'Atelier conservatoire des dentelles d'Alençon. La convention sera établie pour 5 ans, renouvelable une fois.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente entre le Mobilier National et Manufactures Nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie et le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-046

MUSÉE

MISE EN PLACE D'UN BILLET COUPLÉ ENTRE LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE ET LE SANCTUAIRE LOUIS ET ZÉLIE D'ALENÇON

A l'occasion de la canonisation des époux Louis et Zélie Martin le 18 octobre 2015, et dans la perspective de l'accueil de nombreux visiteurs suite à cet évènement, le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon et le Sanctuaire Louis et Zélie d'Alençon proposent de mettre en place un billet d'entrée commun à leur deux structures afin d'assurer la valorisation du patrimoine local et de la prestigieuse dentelle au Point d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'un billet couplé entre le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon et le Sanctuaire Louis et Zélie d'Alençon,

- **APPROUVE** la convention qui en définit les conditions, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-047

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONVENTION D'UTILISATION DES ORGUES DES ÉGLISES DE MONTSORT ET SAINT LÉONARD ET DE LA BASILIQUE NOTRE-DAME PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) utillise les orgues des églises de Montsort et Saint Léonard et de la Basilique Notre-Dame, appartenant à la Ville d'Alençon, pour l'enseignement et l'organisation de concerts.

Une convention tripartite (Ville d'Alençon, Paroisse Notre-Dame au Pays d'Alençon, Communauté Urbaine d'Alençon) est proposée afin de fixer les modalités d'utilisation de ces instruments.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation des orgues des églises de Montsort et Saint Léonard et de la Basilique Notre-Dame par la Communauté Urbaine d'Alençon, pour les besoins du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), pour une période de trois ans, à compter du 15 octobre 2015, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-048

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

MISE EN PLACE D'ATELIERS "MUSIQUE ET HANDICAP" AVEC LA PROVIDENCE, LE COLLÈGE JEAN RACINE ET LE COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY

Depuis septembre 2011, une enseignante du Conservatoire à Rayonnement Départemental est missionnée pour la mise en place d'actions à l'intention des publics empêchés.

Afin de concrétiser et consolider la mise en œuvre de cette orientation, il est proposé la mise en place d'ateliers « Musique et Handicap » avec La Providence, le collège Jean Racine et le collège Saint-Exupéry.

L'objectif du partenariat est de permettre à ces élèves de bénéficier de l'intervention d'un professeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental, référent « Musique et Handicap », afin d'offrir à ces enfants en situation de handicap une sensibilisation artistique et de leur permettre de participer à l'élaboration d'un projet musical, en les impliquant notamment dans la vie artistique du conservatoire.

En terme organisationnel, les séances seront programmées selon le calendrier scolaire :

- 2 interventions tous les quinze jours du 15 septembre 2015 au 30 juin 2016 pour chaque groupe de La Providence,

- 1 intervention hebdomadaire du 5 janvier 2015 au 25 juin 2016 pour chaque classe ULIS des collèges Jean Racine et Saint-Exupéry.

Les frais de scolarité s'élèveront à 31,20 € par élève. Ce montant correspond à deux trimestres « pratiques collectives » dans la grille des droits d'inscription du conservatoire et sera pris en charge par les établissements scolaires. Le salaire de l'enseignante restera à la charge de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la mise en place des ateliers « Musique et Handicap » avec La Providence, le collège Jean Racine et le collège Saint-Exupéry, ainsi que les conventions correspondantes telles que proposées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-049

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONVENTION "BON TEMPS LIBRE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE

Le « Bon Temps Libre" » proposé par certaines Caisses d'Allocations Familiales (CAF) favorise l'accès des enfants à la pratique de loisirs de proximité. Cette aide permet de compenser les frais liés à la participation d'enfants à un accueil de loisirs sans hébergement ou à son inscription, pour au moins un trimestre, à une activité de loisirs culturelle, artistique ou sportive.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe propose cette aide afin de favoriser la pratique de loisirs de proximité des enfants âgés de 3 à 16 ans de ses familles allocataires. Les « Bons Temps Libres » peuvent financer la pratique régulière d'une activité culturelle proposée par une structure intercommunale. Ils sont utilisables en Sarthe ou dans les communes limitrophes du département. Les bénéficiaires remettent les « Bons Temps Libres » au partenaire en paiement des prestations correspondantes que la CAF s'engage ensuite à rembourser aux équipements partenaires.

Afin de permettre au Conservatoire à Rayonnement Départemental de s'engager dans le dispositif, il est proposé au Conseil de Communauté la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat avec la CAF de la Sarthe.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE**, dans le cadre du dispositif « Bons Temps Libres », les termes de la convention d'affiliation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, tels que proposés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-050

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Il est proposé au Conseil de Communauté une convention pour définir les modalités financières d'intervention du Conseil Départemental de l'Orne dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'année 2015.

Le Conseil Départemental de l'Orne versera à la Communauté Urbaine d'Alençon une subvention de 120 994 € correspondant à une prise en charge de 8 % de la masse salariale (traitement indiciaire uniquement + cotisations patronales) des professeurs de musique, de danse, de chant choral et d'art dramatique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention entre la Communauté Urbaine d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne, telle que proposée,

➢ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-051

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

TIMBRÉ DE CULTURE 2015-2016 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS D'ALENÇON

Dans le cadre du dispositif « Timbré de culture », la Convention de Partenariat signée entre le Pays d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), à l'occasion de l'édition 2008-2009, a été renouvelée par tacite reconduction comme le prévoit son article 8. Elle a fait l'objet d'un avenant à l'occasion de l'édition 2014-2015 de l'opération, approuvé lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2014.

Dans l'attente du bilan global de l'édition 2014-2015 qui ne sera réalisé qu'à l'automne 2015, les informations suivantes sont portées à la connaissance des Conseillers Communautaires :

- l'opération regroupe 45 activités partenaires, sur l'ensemble du territoire du Pays d'Alençon. La moitié d'entre elles est localisée sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon,

- le nombre de réductions utilisées pour des inscriptions au Conservatoire à Rayonnement Départemental est en augmentation régulière :
  - Édition 2011-2012 : 33 réductions,
  - Édition 2012-2013 : 50 réductions,
  - Édition 2013-2014 : 51 réductions,

- l'édition 2015-2016 verra la reconduction de l'ensemble des partenariats noués avec les acteurs culturels et de loisirs investis dans l'opération.

La Communauté Urbaine d'Alençon, partenaire de l'opération depuis son origine, accorde à ce titre, une participation équivalente à 1/3 du montant de la réduction offerte par le Timbré de Culture pour les activités suivantes :

- concerts du Conservatoire à Rayonnement Départemental : Timbre de réduction de 5 € (participation CUA : 1,67 €),

- inscription au Conservatoire à Rayonnement Départemental : Timbre de réduction de 7,60 € (participation CUA : 2,53 €).

Un avenant s'avère nécessaire afin de réaffirmer l'engagement réciproque des parties pour l'édition 2015-2016 du « Timbré de Culture ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE**, dans le cadre du dispositif « Timbré de culture », la signature de l'avenant 2015-2016 à la convention de partenariat avec le Pays d'Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-052

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES EN FAVEUR DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN ÉDUCATION PRIORITAIRE AU COLLÈGE LOUISE MICHEL

Dans le cadre de la circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007 du Ministre de l'Éducation Nationale relative à l'accompagnement éducatif hors temps scolaire dans les établissements d'éducation prioritaire, il est prévu une offre éducative complémentaire aux enseignements dans 4 domaines dont la pratique artistique et culturelle.

A ce titre, un atelier de pratique instrumentale collective (musiques actuelles) assuré par un enseignant du Conservatoire, est proposé pendant l'année scolaire 2015/2016 aux élèves volontaires du Collège Louise Michel, à raison d'une heure hebdomadaire au minimum.

La participation au coût de l'action s'élèvera à 15,60 euros par élève et par trimestre, montant correspondant au forfait « pratiques collectives » du Conservatoire. Le salaire de l'enseignant restera à la charge de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires en faveur des élèves scolarisés en éducation prioritaire, avec le collège Louise Michel, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-053

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONVENTION D'AFFILIATION AU DISPOSITIF CART'@TOO 2015-2017

Depuis 2006, la Région Basse-Normandie s'est fixée pour objectif de développer des mesures d'accompagnement éducatif en faveur des jeunes en formation et des familles, de contribuer à l'autonomie, et à l'initiative des jeunes, de favoriser la citoyenneté, et de faciliter l'accès de tous les jeunes de 15 à 25 ans à la culture, au sport, au transport et à la vie quotidienne.

Pour cela, la Région a mis en place le dispositif « Cart'@too ». Un carnet est vendu 10 € et comprend des @toos apprentissage, livres scolaires, pratiques sportives ou artistiques, cinéma, formation BAFA-BAFD, mobilité internationale, sortie de groupe, spectacle, TER, initiatives, logement.

Les bénéficiaires remettent les @toos aux partenaires en paiement des prestations correspondantes que la Région s'engage ensuite à rembourser aux équipements, en l'occurrence jusqu'à 2 @toos de 15 € pour la pratique sportive ou artistique.

Afin de permettre au Conservatoire à Rayonnement Départemental de s'engager dans le dispositif, il est proposé au Conseil de Communauté la signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat avec la Région.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'affiliation au dispositif « Cart'@too 2015-2017 », tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-054

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICE

Lors de la Commission n° 6 « Solidarités et Proximité » du 20 mai 2015, a été présenté le projet de tarification sociale pour les bénéficiaires du service de portage de repas à domicile. Parallèlement, une réflexion a été engagée sur des pistes d'économie afin de réduire le déficit de ce service.

Ce travail nécessitait un redéploiement en termes de ressources humaines.
Suite au départ d'un agent du portage le 1er septembre, recruté sur le nouveau Pôle Petite Enfance, il est aujourd'hui possible de proposer l'organisation suivante :

- Passage de 4 à 3 agents,
- 4 livraisons par semaine pour les repas normaux et 5 livraisons par semaine pour les repas régime.

Le besoin actuel sur le service est de 3,85 équivalents temps plein (ETP). Avec une proposition de 4 livraisons hebdomadaires pour les repas normaux et 5 livraisons hebdomadaires pour les repas régime, il serait ramené à 3,15 ETP. Le remplacement des agents pendant les périodes des congés et des éventuels arrêts maladie sera assuré par des agents du CCAS (Foyer-Logement) conformément à la Convention de mise à disposition du personnel en date du 3 décembre 2014.

Parallèlement, une économie de carburant a été estimée à environ 1 100 €.

Soit la projection suivante :

Économie de temps	3 tournées en moins
Économie de personnel	0,70 ETP soit 25 581 €
Économie de carburant	1 100 € environ
Économies réalisées	**26 681 €**

L'article 5 du Règlement Intérieur précise les jours de livraison pour les repas normaux et les repas régime. Il convient donc de le modifier comme suit :

- 4 livraisons hebdomadaires pour les repas normaux soit :

Repas du…	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Livré le…	Lundi	Mardi		Jeudi		Vendredi	

- 5 livraisons hebdomadaires pour les repas régime soit :

Repas du…	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Livré le…	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi		Vendredi	

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 « Solidarités et Proximité », réunie le 16 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la réorganisation du service de portage des repas proposée ci-dessus,
- **ACCEPTE** la modification de l'article 5 « Livraison » du Règlement Intérieur, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-055

CENTRES SOCIAUX

CONVENTION DE FINANCEMENT 2015 DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE COURTEILLE

Il est rappelé que la convention multi partenariale d'objectifs culturels, sociaux et financiers conclue entre la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), la Caisse l'Allocations Familiales de l'Orne (CAF) pour le Centre Social et Culturel de Courteille est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Considérant que la Communauté Urbaine d'Alençon a engagé pour 2015-2016 un travail partagé basé sur le diagnostic statistique territorial et l'analyse des besoins sociaux, visant à la formalisation d'un nouveau conventionnement en lien avec :

- les objectifs du nouveau contrat de ville 2015-2020 en termes de développement social et de projet de territoire,
- le contrat de projet déposé auprès de la CAF de l'Orne par chaque centre social pour la période 2015-2018,

il est proposé la formalisation d'une convention de financement du Centre Social de Courteille pour l'année 2015 étant précisé que le montant voté dans le cadre du Budget Primitif s'élève à 75 000 euros au titre de l'année 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** la convention de financement pour l'année 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, pour le Centre Social et Culturel de Courteille, telle que proposée,

➢ **ACCEPTE** le versement de la subvention sur la base des dotations accordées par la CUA au titre de l'année 2015, soit 75 000 €,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-422.4-6574 du budget concerné.

N° 20151015-056

GENS DU VOYAGE

RECHERCHE DE TERRAINS FAMILIAUX POUR LES GENS DU VOYAGE

Depuis plusieurs décennies, un ancrage territorial de plusieurs familles de voyageurs est constaté sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon.

L'étude effectuée par la coopérative CISAME en décembre 2013 a recensé les besoins des voyageurs en voie de sédentarisation. Il apparait que trois familles expriment le souhait d'accéder à des terrains familiaux.

Le terrain familial permet de répondre à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Il s'agit de terrains privés ou à usage locatif, réservés à une famille et permettant de conserver l'habitat caravane. Le terrain permet d'installer des caravanes et de disposer d'un local regroupant WC, douche, appentis avec évier, et point d'eau.

Le programme consisterait à déterminer trois terrains familiaux locatifs sur la première ou deuxième couronne de la Ville d'Alençon, à proximité des services, d'environ 500 m², qui seraient acquis et aménagés par la collectivité, terrains qui pourraient entrainer une modification du PLU de la commune.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le principe de création d'un programme de terrains familiaux pour 3 familles de voyageurs,

➢ **ACTE** la recherche de parcelles en vue de l'acquisition et de l'aménagement des terrains familiaux sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-057

TRAVAUX

PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉHICULES ET CONTRÔLE DE LEVAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER AVEC LA VILLE D'ALENÇON UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Les marchés passés par la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon pour l'entretien de leurs véhicules et matériels arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

Il est envisagé de procéder à la remise en concurrence des prestations sous la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée de quatre ans maximum, la procédure choisie étant celle de l'appel d'offres ouvert.

Pour la remise en concurrence, compte tenu de la mutualisation des services de la Communauté Urbaine d'Alençon avec ceux de la Ville d'Alençon, il est souhaité, en application de l'article 8 du Code des Marchés publics, constituer un groupement de commande avec cette dernière.

La consultation comprendrait les lots suivants :

- Lot n°1 : Maintenance préventive et curative des véhicules légers et des véhicules utilitaires,
- Lot n°2 : Maintenance préventive et curative des poids lourds,
- Lot n°3 : Fourniture de pneus pour les véhicules légers, les utilitaires, poids lourds et engins de levage,
- Lot n°4 : Maintenance préventive et curative des élévateurs et maniscopic (ce lot concerne uniquement la Ville),
- Lot n°5 : Contrôle des engins de levage,
- Lot n°6 : Maintenance préventive et curative des balayeuses (ce lot concerne uniquement la Ville).

Les prestations porteraient sur un parc d'environ 120 véhicules pour la Ville et d'une dizaine de véhicule pour la Communauté Urbaine.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. A ce titre, elle serait chargée de procéder à la mise en concurrence, de signer et de notifier les marchés, l'exécution, notamment financière, des marchés relevant de la compétence de chaque membre du groupement.

Les frais de fonctionnement du groupement, notamment les frais de publication, seraient répartis entre les membres du groupement selon la répartition suivante :

- Ville d'Alençon : 90 %,
- Communauté Urbaine d'Alençon : 10%.

En application de l'article 8, VII du Code des Marchés Publics, il est proposé que la Commission d'Appels d'Offres qui attribuera les marchés soit la Commission d'Appels d'Offres de la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour l'entretien des véhicules et des matériels, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :

- les marchés passés par le groupement seront des marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum conclu pour une durée de quatre ans maximum,
- le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
- le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de l'attribution, de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
- les marchés seront attribués par la Commission d'Appels d'Offres de la Ville d'Alençon,
- la Communauté Urbaine d'Alençon supportera 10% des frais de fonctionnement du groupement,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20151015-058

TRAVAUX

GARE D'ÉCHANGE DE BUS PLACE DU CHAMP PERRIER - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATIONS - AVENANTS N°1 AU MARCHÉ 2014/33C, N°1 AU MARCHÉ 2014/34C, N°1 AU MARCHÉ 2014/35C, N°1 AU MARCHÉ 2014/36C, N°1 AU MARCHÉ 2014/37C, N°1 AU MARCHÉ 2014/38C, N°1 AU MARCHÉ 2014/39C, N°1 AU MARCHÉ 2014/40C

Par délibération du 18 septembre 2014, le conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés de travaux en vue de l'aménagement de la gare de bus, place du Champ-Perrier, de l'aménagement des voiries nécessaires au fonctionnement de cette gare ainsi que l'aménagement des berges de Sarthe, pour un montant de 2 153 810,36 € HT maximum, valeur mai 2012, et ceci dans le cadre d'une convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon.

Après consultation, l'ensemble des marchés signés pour ce programme de travaux s'élève à la somme de 1 593 793,97 € HT et se répartit comme suit :

- marchés pour la construction du Bâtiment et des Auvents : 608 727,11 € HT,
- marchés pour l'aménagement de la place et des quais : 810 421,48 € HT à la charge de la CUA et 174 645,38 € HT à la charge de la Ville d'Alençon.

Aussi, lors de la réalisation des bâtiments, des prestations complémentaires et/ou modificatives se sont avérées nécessaires :

Marché 2014/33C - Lot n°1b « Gros Œuvre » - attribué à « Eiffage Construction Mayenne -

1) Nécessité de réaliser des travaux de terrassement supplémentaires pour intégrer une épaisseur d'isolant de 20 cm en toiture non prévue initialement dans le dossier de consultation des entreprises et respecter le niveau d'altimétrie d'arase des couvertures du bâtiment défini dans le permis de construire, soit une plus value de 1 424,67 € HT,

2) Nécessité de réaliser un mur de soutènement omis initialement dans le dossier de consultation des entreprises pour soutenir le dallage de l'auvent situé à proximité des sanitaires extérieurs, soit une plus value de 2 729,30 HT €,

3) La réalisation des travaux de gros œuvre ne respectant pas les plans d'exécution validés, il a été nécessaire de modifier les tapées de la menuiserie d'accès au sanitaire extérieur pour respecter l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Cette prestation a été réalisée par le lot menuiserie extérieure, cette modification ayant entrainé une réfaction de 624,00 € HT.

Il en résulte une plus value globale de 3 529,97 € HT, soit une augmentation de 4,20 % du marché initial (83 944,93 € HT) qui est porté à la somme de 87 474,90 € HT.

Marché 2014/34C - Lot n°1C « Carrelage » attribué à « Eiffage Construction Mayenne »

En cours de chantier il a été décidé :

- de supprimer la faïence en zone vestiaire, et de mettre en œuvre des plinthes,
- de ne plus mettre en place la sous couche acoustique en sous-face du dallage inutile techniquement.

Il en résulte une moins value de 3 777,63 € HT, soit une diminution de 21,54 % du marché initial (17 533,68 € HT) qui est porté à la somme de 13 756,05 € HT.

Marché 2014/35C - Lot n°2 « Ossature bois-bardage » attribué à « CPL. Bois »

Lors de la période de préparation, le bureau de contrôle a rappelé les risques potentiels liés à la création de point de rosée en sous face de toiture due à la répartition des isolants escomptés en phase projet. Afin d'annihiler tout risque de litiges potentiels à terme et afin de lever les observations du Rapport Initial Contrôle Technique (RICT), il a été demandé aux entreprises d'inverser les épaisseurs d'isolants. Ceci a eu pour conséquence de :

- diminuer l'épaisseur d'isolant en sous face de charpente,
- d'augmenter la hauteur pour la structure des relevés d'étanchéité et d'augmenter la surface de bardage,

soit une plus-value de 910,99 € HT.

En cours de chantier :

- il fut nécessaire d'ajouter une bavette en aluminium pour garantir l'étanchéité entre un mur existant et le nouveau bardage. Il en résulte une plus-value de 301,47 € HT,
- afin d'améliorer le rendu visuel de la clôture de type claustra côté parcelle voisine où se situe le parking de l'Isle, il a été décidé de masquer les poteaux visibles en mettant en œuvre une surface de claustra complémentaire, soit une plus-value de 1 772,70 € HT (pris en charge par la Collectivité Ville).

Il en résulte une plus value globale de 2 985,16 € HT soit une augmentation de 1,22 % du marché initial (244 252,46 € HT) qui est porté à la somme de 247 237,62 € HT.

Marché 2014/36C - Lot n°3 « Charpente métallique » attribué à « R2C »

Lors de la période de préparation, le bureau de contrôle a rappelé la nécessité de prévoir deux descentes EP supplémentaires qui ont nécessité une modification de la structure métallique projetée par l'ajout de deux pannes, soit une plus-value de 1 431,40 € HT.

D'autre part, lors de la période de préparation, l'entreprise R2C a indiqué ne pas avoir apporté dans son offre, les efforts pour réaliser le déport de couverture sur le bâtiment accueil afin d'obtenir un bandeau continu avec les deux auvents contigüs (dans son offre initiale, l'entreprise mentionnait ne pas avoir pris en considération cette demande, qui n'a pas été prise en compte par omission dans le cadre de la mise au point du marché). Afin de ne pas impacter les autres corps d'état, il a été demandé à l'entreprise de créer des poteaux complémentaires à intégrer dans la charpente bois afin de maintenir le porte-à-faux souhaité, en conformité avec le permis de construire, soit une plus-value de 3 398,15 € HT.

Il en résulte une plus-value globale de 4 829,55 € HT, soit une augmentation de 11,52% du marché initial (41 908,13 € HT) qui est porté à la somme de 46 737,68 € HT.

Marché 2014/37C - Lot n°4 « Étanchéité » attribué à « BEQUET »

Lors de la période de préparation, le bureau de contrôle a rappelé les risques potentiels liés à la création de point de rosée en sous face de toiture due à la répartition des isolants escomptés en phase projet. Afin d'annihiler tout risque de litiges potentiels à terme et afin de lever les observations du RICT, il a été demandé à l'entreprise de mettre en œuvre une épaisseur d'isolant complémentaire de 120 mm sous le complexe d'étanchéité.

Il en résulte une plus-value de 2 940,24 € HT, soit une augmentation de 9,31 % du marché initial (31 590,55 € HT) qui est porté à la somme de 34 530,79 € HT.

Marché 2014/38C - Lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium » attribué à « SPBM »

Pour des raisons esthétiques et de respect des exigences du permis de construire, il fut nécessaire de modifier l'apparence de l'ensemble menuiserie du bureau d'accueil y compris le vitrage de l'imposte, soit une plus-value de 812,00 € HT.

Suite au non respect des plans d'exécution de la part du gros œuvre, l'entreprise a dû modifier l'épaisseur des tapées de la porte d'accès au sanitaire extérieur afin de respecter l'accessibilité PMR, soit une plus-value de 624,00 € HT.

Afin de faciliter l'exploitation du bâtiment, il a été décidé d'ajouter une motorisation au niveau des deux stores occultants situés côté place du Champ-Perrier dans le bureau d'accueil, soit une plus-value de 918,00 € HT.

Il en résulte une plus-value globale de 2 354,00 € HT, soit une augmentation de 17,48 % portant le marché initial (13 470,00 € HT) à la somme de 15 824,00 € HT.

Marché 2014/39C - Lot n°6 « Menuiseries Bois- Cloisons- Doublages- Plafonds suspendus » attribué à « MAILHES POTTIER »

Afin de faciliter les opérations de maintenance ultérieure, il a été décidé de :

- remplacer les faux plafonds initialement prévus en BA13 sur rails par un faux plafond en dalles 600 x 600 amovibles,
- remplacer l'habillage des coffres prévu initialement en médium par une plaque de plâtre BA25,
- créer un soffite dans la salle personnel pour dissimuler le réseau de gaine d'air.

Il en résulte une plus value de 872,88 € HT, soit une augmentation de 5,06 % du marché initial (17 241,14 € HT) qui est porté à la somme de 18 114,02 € HT.

Marché 2014/40C - Lot n°7 « Peinture » attribué à « DELAVALLEE »

Il a été souhaité en cours d'éxécution du bâtiment de remplacer la nature du faux plafond prévu initialement en BA13 sur rail par des dalles préfabriquées. De ce fait, la mise en peinture du faux plafond n'était plus nécessaire.

Il en résulte une moins value de 1 248,00 € HT, soit une diminution de 14,71 % du marché initial (8 484,00 € HT) qui est porté à la somme de 7 236,00 € HT.

En intégrant l'ensemble des plus et moins values évoquées précédemment pour chacun des lots concernés, le montant global des marchés initiaux (608 727,11 € HT) pour la construction des bâtiments est porté à la somme de 621 213,28 € HT soit une augmentation globale de 2,05 %. L'ensemble de ces avenants ne bouleverse pas l'économie des marchés concernés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les avenants n°1 aux marchés suivants :
- marché n° 2014/33C - Lot n° 1b « Gros Œuvre », attribué à « Eiffage Construction Mayenne »,
- marché n° 2014/34C - Lot n° 1C « Carrelage », attribué à « Eiffage Construction Mayenne »,
- marché n° 2014/35C - Lot n° 2 « Ossature bois-bardage », attribué à « CPL. Bois »,
- marché n° 2014/36C - Lot n° 3 « Charpente métallique », attribué à « R2C »,
- marché n° 2014/37C - Lot n° 4 « Étanchéité », attribué à « BEQUET »,
- marché n° 2014/38C - Lot n° 5 « Menuiseries extérieures aluminium », attribué à « SPBM »,
- marché n° 2014/39C - Lot n° 6 « Menuiseries bois-Cloisons-Doublages-Plafonds suspendus », attribué à « MAILHES POTTIER »,
- marché n° 2014/40C - Lot n° 7 « Peinture », attribué à « DELAVALLEE »,

ces avenants ayant pour objet des prestations complémentaires et/ou modificatives pour les travaux d''aménagement de la gare de bus, place du Champ-Perrier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23 2313.3 TU du budget 2015 CUA.

N° 20151015-059

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2014

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente chaque année à l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2014, tel que proposé,

➢ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données de l'Eau (SNDE).

N° 20151015-060

SPANC

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2014

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente chaque année à l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014, tel que proposé,

➢ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données de l'Eau (SNDE).

N° 20151015-061

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2014

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente chaque année à l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2014, tel que proposé,

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données de l'Eau (SNDE).

N° 20151015-062

ASSAINISSEMENT

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'EAUX USÉES SIS AU LIEU-DIT "LE BOIS HÉBERT" À LONRAI - PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Suite aux travaux de zonage d'assainissement collectif, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé de créer un réseau d'eaux usées sur la commune de Lonrai, au lieu-dit « Le Bois Hébert ».

Après une mise en concurrence, l'entreprise Chapron SAS a été retenue pour un montant initial de 74 148 € HT. Elle a donc débuté les travaux le 24 juin 2013 pour une durée contractuelle de 7 semaines.

Le 31 juillet et le 28 août 2013, la CUA a mandaté une entreprise certifiée afin d'effectuer les tests d'étanchéité et de compactage des réseaux créés.

Les résultats pour les compactages se sont révélés non conformes aux exigences du Cahier des Clauses Techniques Particulières. L'entreprise Chapron SAS a donc été invitée à reprendre le remblaiement des tranchées.

Malgré cette intervention, le compactage des tranchées reste jugé non conforme. La CUA a donc mis en demeure l'entreprise de reprendre les anomalies. Cette dernière a alors réfectionné la chaussée afin de pallier les affaissements mais sans reprendre les anomalies de compactage.

Suite à un courrier en date du 22 juillet 2014, l'entreprise a été mise en demeure une seconde fois pour reprendre le compactage et remettre à niveau des regards.

L'entreprise Chapron est intervenue pour les mises à la côte le 13 octobre 2014 mais elle désire laisser les tranchées dans l'état actuel avec une garantie de reprise des déformations de chaussée sur une durée de 2 ans. La CUA a accepté cette proposition.

Cependant, étant donné les délais d'intervention de l'entreprise Chapron SAS et conformément à l'article 4.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, une pénalité financière de 0,2 % du montant HT du marché par jour de retard est applicable.

La date de démarrage de la pénalité étant de 4 semaines après la date de réception de la première lettre de mise en demeure soit le 8 mars 2014, et les travaux ayant été acceptés le 13 octobre 2014, soit 220 jours plus tard, la pénalité financière applicable est de 32 625,12 € HT.

Le montant des pénalités étant important au vu du montant du marché et la garantie faite par l'entreprise de prendre en charge les déformations de chaussée durant 2 ans, il est proposé de retenir une pénalité de 3 262,51 € HT, soit 10 % de la pénalité théorique et 4,4 % du montant du marché initial. Ce taux de pénalité proposé, au vu des marges d'entreprises habituellement pratiquées, revient à supprimer la marge mais sans entamer la rémunération des dépenses réelles.

La Commission n° 1 « Finances » réunie le 20 janvier 2015 a émis un avis défavorable sur le montant de la pénalité proposée et sur le délai des 2 ans de réfection de la voirie jugé trop court. Il a été demandé de renégocier les conditions de reprise de la voirie.

Suite à l'avis émis par cette commission, l'entreprise a fait procéder à des contres essais de compactage par la société SOA (accréditée COFRAC). Le rapport a validé la conformité des compactages. Par ailleurs, l'entreprise a procédé à une nouvelle réfection de chaussée le 21 avril 2015 sur la quasi-totalité de l'emprise du chantier.

Les travaux ont été réceptionnés sans réserve par la CUA le 11 mai 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 7 « Cadre de Vie » réunie le 8 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer à l'entreprise CHAPRON SAS une pénalité de 3 262,51 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151015-063

ÉCLAIRAGE PUBLIC

CONVENTION CADRE TRIPARTITE DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET LE GÉNIE CIVIL DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE RÉSEAUX NUMÉRIQUES

Dans le cadre de travaux urbains, des opérations conjointes d'enfouissement électrique, de création ou rénovation de l'éclairage public, de pose de réseau de communication, sont régulièrement menées.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine propose de confier, pour les opérations mixtes concernées, une délégation au Syndicat de l'Énergie de l'Orne (SE61), pour le génie civil de l'éclairage public.

Dans le même temps, la ville confierait, dans le cadre d'une convention, au SE61 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques, de télécommunication et des réseaux numériques relevant de la compétence de la Commune.

L'ensemble de ces conventions de délégations s'exercerait dans le cadre prévu par l'article 2 II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP).

L'objet de cette convention est de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts, d'optimiser la durée des chantiers, et de réduire les nuisances aux usagers lorsque ces travaux relèvent simultanément des compétences du SE61 et de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

À noter que certaines communes de la CUA sont membres du Syndicat Intercommunal des Réseaux Électroniques du Bassin d'Alençon (SIREBA). Cette convention sera adaptée de façon à ce que le Syndicat, qui gère ses propres réseaux de communication, puisse être cosignataire de ladite convention pour les travaux qui se dérouleront dans son périmètre de compétence.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et le génie civil des travaux d'éclairage public, de télécommunication et des réseaux numériques, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h40.

Vu, Le Président,

Communauté Urbaine Alencon

Joaquim PUEYO